Quatre-vingt-deuxième année. — N° 12. Le Numéro : 10 francs. Samedi 14 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1612 relative à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (rectificatif) (p. 518).

Loi n° 49-1651 modifiant les articles 37, 38 et 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (rectificatif) (p. 518).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 31 décembre 1949 portant création à la présidence du conseil des ministres d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des administrateurs civils en service au Maroc (p. 519).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 50-30 portant règlement d'administration publique et relatif au renouvellement des commissions administratives paritaires (rectificatif) (p. 519).

Ministère de la justice.

Décret du 31 décembre 1949 rétablissant à Saint-Nazaire le siège du conseil de prud'hommes de cette ville (p. 519).

Décret du 13 janvier 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction (p. 519).

Décret du 13 janvier 1950 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat (p. 519).

(1 f.)

Arrêté du 13 janvier 1950 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (p. 521).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 11 janvier 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 538).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 11 janvier 1950 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 523).

Décret du 11 janvier 1950 portant modification à un décret antérieur relatif à l'homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 523).

Décrets du 11 janvier 1950 portant changement d'arme, promotions, nominations, admissions dans les réserves, réintégration et annulation de réintégration (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 523).

Décret n° 50-49 du 13 janvier 1950 fixant les indemnités pour risques professionnels des chefs de travaux de l'air et des agents techniques de l'aéronautique (p. 535).

Décret n° 50-50 du 13 janvier 1950 fixant les indemnités pour risques professionnels des ingénieurs de l'air et des ingénieurs des travaux de l'air (p. 536).

Tableau d'avancement des administrateurs civils et des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) pour l'année 1948 et *arrêté* portant promotions (p. 537).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1668 du 28 décembre 1949 portant approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane (p. 538).

Décrets du 31 décembre 1949 portant nomination d'un trésorier-payeur général et conférant l'honorariat (p. 538).

Décret du 13 janvier 1950 portant nomination d'un président de chambre et de conseillers maîtres à la cour des comptes (p. 538).

Décret du 13 janvier 1950 portant mutation d'un receveur particulier des finances (p. 539).

Décret du 13 janvier 1950 portant révocation d'un trésorier-payeur colonial (p. 539).

Décret n° 50-32 portant approbation de demandes de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans les départements d'outre-mer (rectificatif) (p. 539).

Arrêtés portant nomination d'administrateurs de banques nationalisées (p. 539).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 50-51 du 13 janvier 1950 portant réquisition du personnel de l'aviation civile chargé de l'exploitation des aéroports et de la sécurité aérienne (p. 539).

Décret n° 50-52 du 13 janvier 1950 portant fixation des indemnités allouées aux membres et aux rapporteurs du conseil supérieur de la marine marchande ainsi que des traitements et indemnités alloués au personnel du secrétariat général dudit conseil (p. 539).

Arrêté du 18 novembre 1949 complétant l'arrêté du 9 novembre 1949 sur la constitution d'une commission d'enquête (p. 540).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 7 janvier 1950 relatif à la caisse autonome de retraite des employés des mines (p. 521).

Arrêté du 10 janvier 1950 relatif aux modalités de l'élection des représentants des assujettis dans un conseil d'administration provisoire de la caisse autonome de retraite des employés des mines (p. 521).

Décision du 13 janvier 1950 fixant la date de l'élection des membres du conseil d'administration provisoire de la caisse autonome de retraite des employés des mines (p. 522).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-1669 du 30 novembre 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction des établissements d'enseignement supérieur agricole (p. 540).

Décret n° 49-1670 du 31 décembre 1949 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1950 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail (p. 541).

Décret n° 50-53 du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-760 du 9 juin 1949 accordant aux jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions (p. 541).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 31 décembre 1949 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer (p. 542).

Décret du 11 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 25 octobre 1949 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire (p. 542).

Décrets du 11 janvier 1950 portant acceptation de démission et reclassements (administrateurs et administrateurs adjoints) (p. 542).

Décret du 11 janvier 1950 rapportant la nomination de magistrats d'outre-mer (p. 543).

Arrêté du 5 janvier 1950 portant remise de débet (p. 543).

Arrêté du 7 janvier 1950 fixant la date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale pour les agents des cadres locaux (p. 543).

Arrêtés portant mise en position de mission du trésorier-payeur du Cameroun et d'un professeur de l'enseignement supérieur (p. 543).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 49-1671 du 30 décembre 1949 fixant à 2,75 p. 100 le taux de l'intérêt servi par la caisse nationale d'épargne à ses déposants (p. 543).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Listes des candidats aux commissions générales, à la commission des immunités parlementaires et à la commission de comptabilité, établies par les bureaux des groupes et remises au président de l'Assemblée nationale le 12 janvier 1950, en exécution de l'article 16 du règlement (p. 543).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité (*errata*). — Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République (p. 545).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 546).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 546).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 547).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 5 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 13 janvier 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 221).

Prix : 5 F

LOIS

Loi n° 49-1642 relative à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1950: page 3, 2e colonne, article 1er, 3e alinéa, 5e ligne, lire: « ... passibles de la taxe locale au taux de 2,70 p. 100 ».

Loi n° 49-1651 modifiant les articles 37, 38 et 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1950: page 116, 1er alinéa, article 1er, 1re ligne, lire: « ... par décisions ultérieures, les prestations en nature... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création, à la présidence du conseil des ministres, d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des administrateurs civils en service au Maroc.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-2231 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 27 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946;

Vu le décret n° 47-2310 du 9 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'intégration des fonctionnaires supérieurs des administrations centrales marocaines dans le corps des administrateurs civils;

Vu le décret n° 49-1630 du 15 décembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la création, à la présidence du conseil, d'un corps d'administrateurs civils pour le service du Maroc,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, à la présidence du conseil des ministres, une commission administrative paritaire compétente à l'égard des administrateurs civils en service au Maroc.

Art. 2. — Cette commission, présidée par le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant, siège à Rabat; elle est composée ainsi qu'il suit:

a) *Représentants de l'administration.*

Titulaires: huit; suppléants: huit.

b) *Représentants du personnel.*

Administrateurs de classe exceptionnelle. — Titulaire: un; suppléant: un.

Administrateurs de 1re classe. — Titulaires: deux; suppléants: deux.

Administrateurs de 2e classe. — Titulaires: deux; suppléants: deux.

Administrateurs de 3e classe et adjoints. — Titulaires: deux; suppléants: deux.

Assistants administrateurs. — Titulaires: un; suppléant: un.

Art. 3. — Il sera procédé à la diligence du secrétaire général du protectorat marocain à l'élection des représentants du personnel à la commission.

Art. 4. — La liste des candidats, établie conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, sera remise au secrétariat général du protectorat (service du personnel).

Art. 5. — Les fonctionnaires détachés auprès d'une administration ou d'un service extérieur et les agents en congé ou en position régulière d'absence pourront voter par correspondance.

A cet effet les bulletins de vote seront adressés aux intéressés.

Ces derniers devront renvoyer leur bulletin sous pli fermé contenu dans une enveloppe portant leur nom et leur signature.

Les bulletins parvenus après la clôture du scrutin seront annulés.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du protectorat de la République française au Maroc.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 50-30 portant règlement d'administration publique et relatif au renouvellement des commissions administratives paritaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1950: page 423, 1re colonne, article 2, 4e ligne, au lieu de: « ... ont lieu un mois au plus... », lire: « ... ont lieu deux mois au plus... ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 décembre 1949 rétablissant à Saint-Nazaire le siège du conseil de prud'hommes de cette ville.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949, et notamment son article 6;

Vu l'article 10 du décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer en temps de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives;

Vu le décret du 11 avril 1946 rétablissant le conseil de prud'hommes de Saint-Nazaire et portant transfert, à titre provisoire, à la Baule-Escoublac, du siège de cette juridiction, et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — La date prévue à l'article 2 du décret du 11 avril 1946 précité est fixée au 31 décembre 1949.

En conséquence, à compter de cette date, le siège du conseil de prud'hommes de Saint-Nazaire est rétabli en cette ville.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Décret du 13 janvier 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 13 janvier 1950, M. Piton, juge au tribunal de première instance d'Alger, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Charousset, décédé.

Décret du 13 janvier 1950 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat.

Par décret en date du 13 janvier 1950:

Sont acceptées les démissions de:

M. Bonnal (Jean-Raymond), notaire à la résidence de Touffailles, canton de Bourg-de-Visa (Tarn-et-Garonne).

M. Villevieille (Léon-Michel), notaire à la résidence de Gordes, canton de ce nom (Vaucluse).

M. Terouin (Armand-Auguste), greffier de la justice de paix de Bouloire (Sarthe).

M. Bourgoint (Maxime-Ernest-Albert), huissier du tribunal de première instance de Domfront (Orne).

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Touffailles, canton de Bourg-de-Visa (Tarn-et-Garonne), vacant par suite de la démission de M. Bonnal (Jean-Raymond), à charge par Me Latreille, notaire à Saint-Nazaire-de-Valentane, canton dudit, de verser à M. Touffailles ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 350.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 11 juillet 1945 fixant à deux le nombre des notaires du canton de Bourg-de-Visa est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office d'avoué près la cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or), vacant par suite du décès de M. Aupecle (Marc-Maurice-Xavier), à charge par MMes Bureau, Jouffroy, Tripier, Deroye, Dupuy, Boursot, Huguet, avoués près la même cour, de verser aux héritiers ou ayants droit de M. Aupecle, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, par parts égales entre eux, la somme de 455.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 20 novembre 1943 fixant à huit le nombre des avoués près la cour d'appel de Dijon, est modifié et ce nombre est réduit à sept.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Domfront (Orne), vacant par suite de la démission de Me Bourgoint (Maxime-Ernest-Albert), à charge par Me Dolet, huissier du même tribunal, de verser à Me Bourgoint ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 100.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 28 octobre 1926 fixant à onze le nombre des huissiers du tribunal de Domfront est modifié et ce nombre est réduit à dix.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Digne (Basses-Alpes), vacant par suite du décès de M. Escavy (Louis-Joseph-Emmanuel), à charge par Me Sivan, huissier du même tribunal, de verser aux héritiers ou aux ayants droit de M. Escavy, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 8.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 17 avril 1943 fixant à douze le nombre des huissiers du tribunal de Digne est modifié et ce nombre est réduit à onze.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Bayeux (Calvados), vacant par suite du décès de M. Guernier (Georges-Charles-Arthur), à charge par Me Feutry, huissier du même tribunal, de verser aux héritiers ou ayants droit de M. Guernier, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 100.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 12 décembre 1936 fixant à douze le nombre des huissiers de Bayeux est modifié et ce nombre est réduit à onze.

Sont nommés:

M. Abel (Bernard-Jean), notaire à la résidence de Vitry-le-François, canton de ce nom (Marne), en remplacement de M. Bichat (Pierre-Ernest), démissionnaire.

M. Airault (Michel-Louis), notaire à la résidence de Nemours, canton de ce nom (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Yzeux (Fernand-Principe), démissionnaire.

M. Bechetoille (Félix-Marie-Joseph), notaire à la résidence d'Annonay, canton de ce nom (Ardèche), en remplacement de M. Bechetoille (Joseph-Marie-Charles), son père, démissionnaire.

M. Bekelynck (René-Odon-Edouard), notaire à la résidence de Versailles, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Monjou (Fernand), démissionnaire.

M. Bichat (Pierre-Ernest), notaire à la résidence de Lunéville, canton de ce nom (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Martin (Charles), démissionnaire.

M. Chevre (Eugène-Louis-Pierre), notaire à la résidence d'Issigeac, canton de ce nom (Dordogne), en remplacement de M. Chevre (Lucien-Roger-Gustave-Jacques), son fils, mort pour la France.

M. Colcanap (Louis), notaire à la résidence de Brest, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Colcanap (François-Louis-Désiré), son père, démissionnaire.

M. Dubois (André-Joseph), notaire à la résidence de Châtellerault, canton de ce nom (Vienne), en remplacement de M. Dubois (Francis-Raymond-Marie-Louis), son père, démissionnaire.

M. Dupuis (Francis-Jean-Louis), notaire à la résidence de Chatou, canton de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Rech (Paul), décédé.

M. Fontaine (Charles-Etienne-Joseph), notaire à la résidence de Seclin, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Caulier (Louis-Vital-Abel), démissionnaire.

M. Germerie (Félix-François-Joseph), notaire à la résidence de Saint-Pierre-des-Nids, canton de Pré-en-Pail (Mayenne), en remplacement de M. Pichereau (Georges-Maurice), démissionnaire.

M. Guiraud (Elmir), notaire à la résidence de Roquecourbe, canton de ce nom (Tarn), en remplacement de M. Soucaille (Paul), démissionnaire.

M. Hayem (Pierre-Jules), notaire à la résidence de Conflans, canton de ce nom (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Renauld (Eudore), décédé.

M. Labourdette (Pierre-Maurice-Marie), notaire à la résidence de Navarrenx, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Verdalle (Joseph-Dominique-Paul), décédé, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, avant de prêter serment, la somme de 360.000 F à titre d'indemnité, ladite somme devant rester consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Lamaignere (Marie-Eugène-Bernard), notaire à la résidence de Salles, canton de Belin (Gironde), en remplacement de M. Giese (Jean-Frédéric-Roger), démissionnaire.

M. Lambert (Lucien-Louis-Marie), notaire à la résidence de Vezelise, canton de ce nom (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Munier (Joseph-Adolphe-François-Maurice), démissionnaire.

M. Le Gall (Ernest), notaire à la résidence de Guingamp, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Creoff (François-Marie), décédé, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, avant de prêter serment, la somme de 2 millions à titre d'indemnité, ladite somme devant rester consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Leteneur (Michel-Constant-Alexandre), notaire à la résidence de Provins, canton de ce nom (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Dupuis (Francis-Jean-Louis), démissionnaire.

M. Marchaisseau (Jean-Louis-Marie-Albert), notaire à la résidence de la Bazoche, canton du Mans (Sarthe), en remplacement de M. Marchaisseau (Fernand-Joseph-Louis), son père, démissionnaire.

M. Mercier (Charles-Louis-Albert), notaire à la résidence de Rumilly, canton de ce nom (Haute-Savoie), en remplacement de M. d'Humilly de Serraval (Antoine-Marius-François-Fernand), démissionnaire.

M. Meriel (Léon-Louis-Gabriel), notaire à la résidence de Vimoutiers, canton de ce nom (Orne), en remplacement de M. Legent (Félix-Eugène), décédé.

M. Soucaille (Paul-Louis-Jacques-Bernard), notaire à la résidence de Salleles-d'Aude, canton de Ginestas (Aude), en remplacement de M. Vidal (Marcel), décédé.

M. Tirribillot (Claude-Philippe), notaire à la résidence de Vouzailles, canton de Mirebeau (Vienne), en remplacement de M. Tirribillot (Edèze-Siméon-Marcelin), son père, décédé.

M. Vialette (Pierre-Henri), notaire à la résidence de Lauris, canton de Cadenet (Vaucluse), en remplacement de M. Frizet (Charles-Joseph-Grégoire), démissionnaire.

M. Auzemberger (Nicolas-Louis-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Gaillac (Tarn), en remplacement de M. Cahuzac (Germain-Georges-Séverin), démissionnaire.

M. Lecuyer (Lucien-Alexandre-Jean), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Lecuyer (Lucien-Henri-Louis), son père, démissionnaire.

M. Mallet (Paul-Louis-Marie-Eugène), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Claude (Jura), en remplacement de M. Mallet (Paul-Louis-Marie-Eugène-Jean-Léon-Gabriel), son père, décédé.

M. Raveton (François), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Raveton (Louis-Augustin-Amable), son père, démissionnaire.

M. Perrin (Paul-Ernest), greffier en chef du tribunal de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Perrin (Ernest-Léon), son père, démissionnaire.

M. Damis (Jean-Henri), greffier de la justice de paix de Saint-Georges-du-Vievre (Eure), en remplacement de M. Coubard (Marcel-Eugène-Auguste), démissionnaire.

M. Lamouroux (Gaston-Jean-Auguste), greffier de la justice de paix de Sully-sur-Loire (Loiret), en remplacement de M. Becherel (Jacques-Marie), démissionnaire.

M. Michel (Gabriel-Adolphe), déjà huissier, greffier de la justice de paix de Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Cresp (Marius-Léon), décédé.

M. Salles (Maurice-Emile-Edmond), greffier de la justice de paix d'Annecy-Nord (Haute-Savoie), en remplacement de M. Dalmaz (Camille), démissionnaire.

M. Sorin (Gustave-Julien-Désiré), greffier de la justice de paix de Rumilly (Haute-Savoie), en remplacement de M. Real (Ernest), décédé.

M. Viallefont (Jacques-Claude-Henri), greffier de la justice de paix de Premery (Nièvre), en remplacement de M. Cantenot (Léon-Albert), démissionnaire.

Mlle Couaix (Simonne-Noëlle-Marie-Louise), huissier du tribunal de première instance de Lectoure (Gers), en remplacement de M. Couaix (Maurice), démissionnaire.

M. Damis (Jean-Henri), huissier du tribunal de première instance de Pont-Audemer (Eure), en remplacement de M. Coubard (Marcel-Eugène-Auguste), démissionnaire.

M. Ducloux (Marie-Félix-Alexandre-Fernand), huissier du tribunal de première instance de Gray (Haute-Saône), en remplacement de M. Vital (Edmond-François-Marie), décédé.

M. Guemann (Henri-Victor-Eugène), huissier du tribunal de première instance de Toulon (Var), en remplacement de M. Begou (Serge-Pierre-Raymond-Marie), démissionnaire.

M. Guillard (Ange-Pierre-Marie-François), huissier du tribunal de première instance de Provins (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Soulas (Jean-Edouard), démissionnaire.

M. Le Blanc (Pierre), huissier du tribunal de première instance de la Flèche (Sarthe), en remplacement de M. Cointereau (Ferdinand-Pierre-Jules), décédé.

M. Lelièvre (Emile-Henri), huissier du tribunal de première instance de Moriain (Manche), en remplacement de M. Datin (Louis), décédé.

M. Ponteney-Fontele (Max-Marie-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Béziers (Hérault), en remplacement de M. Gelly (Henri-Maurice), démissionnaire.

M. Raymond (Pierre-Eugène-Désiré), huissier du tribunal de première instance de Sens (Yonne), en remplacement de M. Tremon (Marceau-Lucius), décédé.

M. Orange (Pierre-Bernard-Georges), commissaire-priseur à la résidence d'Honfleur (Calvados), en remplacement de M. Sanson (Guy-Rollon), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Bruxelle (Gustave-Gabriel-Louis), ancien notaire à Monthléry (Seine-et-Oise).

M. Cluseau (Adrien-Guillaume), ancien notaire à Pamiers (Ariège).

M. François (René-Léon), ancien notaire à Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne).

M. Macrez (Ernest-Louis), ancien notaire à Revin (Ardennes).

M. Videcoq (Edmond-Joseph-Antoine), ancien notaire à Paris (Seine).

M. de Jacobet de Nombel (Guillaume-Hilaire-Gérard), ancien avoué près la cour d'appel d'Agen (Lot-et-Garonne).

M. Leboucher (Georges-Victor), ancien avoué à Cherbourg (Manche).

M. Patoux (Camille-Alphonse), ancien avoué près le tribunal de Saint-Quentin (Aisne).

M. Bonnefous (Adolphe-Louis-Eugène), ancien greffier en chef du tribunal de Cahors (Lot).

M. Germain (Edouard-Isidore), ancien greffier de la justice de paix de Villaines-la-Juhel (Mayenne).

M. Gendron (Edouard-Ovide), ancien huissier du tribunal de première instance de Bressuire (Deux-Sèvres).

Date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires (personnels de la cour et des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Colmar), et notamment l'article 4 de cet arrêté;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1947 désignant les présidents et secrétaires des bureaux centraux de vote en vue de l'élection aux commissions administratives paritaires des représentants du personnel du ministère de la justice,

Arrêtent:

Article unique. — La date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires créées par l'arrêté susvisé du 18 novembre 1947 est fixée au 20 janvier 1950.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Caisse autonome de retraite des employés des mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-188 du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1949 relatif au fonctionnement de la caisse de retraites des employés des mines;

Vu les lettres en date du 10 novembre 1949 du secrétaire général de la chambre syndicale des mines de fer de France, du 22 décembre 1949 de l'union syndicale des mines métalliques métropolitaines, et des 24 et 27 décembre 1949, respectivement des syndicats représentatifs du personnel employé, et de la direction de la Société minière des schistes bitumineux d'Autun,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des exploitations minières et assimilées énumérées à l'article 1er du règlement annexé à l'arrêté du 5 octobre 1949 susvisé est complétée par:

Mines de fer métropolitaines;

Mines métalliques et mines d'asphalte métropolitaines (personnel affilié à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines);

Exploitations minières de la Société minière des schistes bitumineux d'Autun.

Cette disposition prend effet du 1er janvier 1950 pour l'application des articles 22 et 24 du règlement susvisé.

Le conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des employés des mines prendra toutes dispositions utiles pour adapter à la situation des intéressés les dispositions transitoires du chapitre V.

Art. 2. — L'article 2 du règlement susvisé est complété par un deuxième alinéa rédigé comme suit:

« Peuvent être affiliés, si les organisations qui les rétribuent déclarent vouloir se soumettre aux obligations qui incombent aux entreprises en vertu du présent règlement, les secrétaires et représentants permanents des organisations syndicales régulièrement constituées dans le cadre de la profession minière, à condition qu'ils soient affiliés à la sécurité sociale minière, et qu'ils aient été agents de maîtrise, techniciens ou employés commissionnés dans une des entreprises énumérées à l'article 1er du présent règlement.

Art. 3. — L'article 23 du règlement susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 23. — La caisse autonome de retraite des employés des mines (C. A. R. E. M.) est administrée par un conseil d'administration nommé pour quatre ans, comprenant:

« Huit représentants élus des employés, en activité ou retraités. Les électeurs sont appelés à désigner, en même temps que ces huit représentants titulaires, un nombre égal de suppléants ».

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Les ministres de l'industrie et du commerce, du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Modalités de l'élection des représentants des assujettis dans un conseil d'administration provisoire de la caisse autonome de retraite des employés des mines (C. A. R. E. M.).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-188 du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1949 relatif au fonctionnement de la caisse de retraite des employés des mines dans les conditions du règlement annexé audit arrêté;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 5 octobre 1949 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les modalités de l'élection des représentants des employés en activité ou retraités du conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des employés des mines (C. A. R. E. M.) seront fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 23 du règlement annexé à l'arrêté du 5 octobre 1949.

Cette élection aura lieu dans un délai de trois mois à partir de l'approbation dudit règlement intérieur.

En attendant, il sera procédé à l'élection d'un conseil d'administration provisoire, conformément aux dispositions ci-après du présent arrêté.

Art. 2. — Sont électeurs, pour la désignation des représentants des assujettis au conseil d'administration provisoire de la C. A. R. E. M., les employés en activité qui, au premier jour du mois au cours duquel a lieu l'élection, jouissent de leurs droits civils et politiques et réunissent les conditions d'affiliation à la C. A. R. E. M.

Art. 3. — Sont éligibles, sous réserve de jouir de leurs droits civils et politiques:

Les électeurs français qui sont commissionnés depuis cinq ans au moins, à la date susvisée;

Les anciens employés qui sont, à ladite date, affiliés à la C. A. R. E. M. en qualité de secrétaires ou représentants permanents d'organisations syndicales;

Les employés de nationalité française qui, n'étant plus en activité, réunissent à la date susvisée les conditions exigées pour prétendre à une pension de la C. A. R. E. M. par application des articles 3, 4, 5 ou 6 du règlement annexé à l'arrêté du 5 octobre 1949.

Art. 4. — L'élection aura lieu en semaine, à une date qui sera fixée par décision du ministre de l'industrie et du commerce.

Le scrutin sera ouvert de cinq heures à quinze heures.

Les conditions du vote par correspondance sont fixées à l'article 10.

Art. 5. — Dès la publication de la décision fixant la date des élections, chacun des établissements dépendant des entreprises visées à l'article 1er du règlement de la C. A. R. E. M. dresse la liste des électeurs figurant parmi son personnel, et l'affiche dans ses locaux.

Les contestations relatives à la composition d'une liste, comme les demandes d'inscription émanant d'électeurs omis, doivent parvenir, dans la huitaine de l'affichage, à la direction de l'établissement qui a dressé la liste. Les recours contre la suite donnée à ces contestations sont portés devant la juridiction compétente.

Art. 6. — Les électeurs de l'ensemble des entreprises visées par le règlement de la C. A. R. E. M. constituent un collège unique.

L'élection a lieu au scrutin secret et sous enveloppe.

Le scrutin est de liste et à un tour avec représentation proportionnelle.

Toute liste doit être déposée au ministère de l'industrie et du commerce (direction des mines) quinze jours au moins avant la date du scrutin. Elle doit comporter huit noms de candidats titulaires et huit noms de candidats suppléants.

Les noms des candidats ne peuvent être accompagnés que des indications suivantes: titre d'employé ou d'ancien employé, nom de l'établissement employeur, titre ou fonction dans une organisation syndicale.

Il appartient aux candidats de fournir la preuve de leur éligibilité.

Toute liste peut être présentée sous un titre choisi par elle, ou se réclamer d'une organisation syndicale. Dans le cas où une liste porterait le même titre ou se réclamerait de la même organisation syndicale qu'une liste antérieurement déposée, seule celle-ci serait retenue pour le scrutin.

Les listes de candidats sont affichées à côté des listes électorales trois jours au moins avant la date des élections.

Des bulletins et des enveloppes sont mis dès ce moment à la disposition des électeurs auxquels l'application des dispositions de l'article 7 suivant ne laisse pas d'autre possibilité que le vote par correspondance prévu à l'article 10 ci-après.

Art. 7. — Il est institué, par les soins de l'exploitant, une section de vote dans tout établissement ou siège d'établissement comptant parmi son personnel plus de cinquante électeurs.

L'ingénieur en chef des mines peut décider le rattachement à certaines de ces sections de vote des électeurs faisant partie du personnel d'établissements voisins, dans lesquels des sections de vote ne peuvent être établies par application de l'alinéa précédent.

Si le groupement géographique de plusieurs établissements ne répondant pas à la condition du premier alinéa du présent article lui paraît le justifier, l'ingénieur en chef des mines peut, après consultation des chefs d'établissements intéressés, prévoir une section de vote commune à ces établissements. Il règle également tous autres cas particuliers.

Art. 8. — Les chefs des établissements dans ou pour lesquels fonctionnent des sections de vote sont tenus de donner aux électeurs faisant partie de leur personnel toutes facilités pour participer aux élections.

Pour chaque section, il est constitué un bureau de vote comprenant:

Un représentant de l'exploitant;

Un représentant de chaque liste, désigné par les candidats qui y figurent.

L'absence du représentant dûment convoqué d'une ou plusieurs listes ou la non-désignation d'un représentant par une ou plusieurs listes n'entraine pas l'irrégularité de la composition du bureau de vote, à condition que celui-ci comprenne au moins deux membres.

Le bureau de vote prend toutes dispositions pour assurer le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Art. 9. — Avant de déposer son bulletin dans l'urne, l'électeur doit justifier de son identité, et émarger la liste qui lui est présentée par le président de la section de vote.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste complète sans rayer ni ajouter de nom, et sans modifier l'ordre de présentation des noms.

Tout bulletin ne satisfaisant pas à ces conditions est nul.

Est également considéré comme nul tout bulletin déposé dans l'urne sans enveloppe, ou contenu dans une enveloppe qui porte des mentions ou signes manuscrits.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins différents, ils sont tous considérés comme nuls. Si les bulletins sont identiques, le vote est valable, pour une voix acquise à la liste.

Art. 10. — Sont seuls admis à voter par correspondance les électeurs faisant partie des établissements dans ou pour lesquels n'a pu être institué de section de vote.

L'électeur appelé à voter par correspondance reçoit de son employeur, contre émargement de la liste électorale de l'établissement, une carte établie par l'exploitant, portant mention de l'établissement, des nom et prénoms de l'électeur et revêtue d'un tampon ou griffe garantissant son origine; l'électeur signe cette carte en même temps qu'il émarge la liste électorale. L'électeur reçoit également de son employeur les bulletins de vote et deux enveloppes, l'une de format réduit, l'autre de format ordinaire; cette dernière porte les mêmes mentions et tampon ou griffe que la carte de l'électeur.

Dès remise de toutes les cartes aux électeurs, chaque exploitant envoie la liste électorale émargée au ministre de l'industrie et du commerce (direction des mines).

L'électeur place son bulletin dans l'enveloppe de format réduit, qu'il cachète. Il insère dans l'enveloppe de format ordinaire sa carte d'électeur et l'enveloppe de format réduit. Il signe l'enveloppe extérieure, la cachète, l'affranchit, et l'envoie au ministre de l'industrie et du commerce (direction des mines).

Outre les cas de nullité visés à l'article 9, sont considérés comme nuls les suffrages par correspondance non accompagnés des cartes d'électeurs, ou parvenus sous enveloppe extérieure insuffisamment affranchie, ou non cachetée, ou ne portant pas mention de l'établissement employeur, des nom et prénoms de l'électeur, ou non signée par lui. Sont également nuls les suffrages par correspondance expédiés plus de trois jours avant la date du scrutin, ou après cette date, le timbre de la poste faisant foi.

Art. 11. — Après clôture du scrutin, il est procédé, dans chaque section de vote, à l'ouverture de l'urne, par les soins du bureau.

Les bulletins, laissés chacun dans leur enveloppe, sont placés dans une enveloppe scellée, sur laquelle les membres du bureau apposent leur signature. Un procès-verbal des opérations de vote est établi et signé par les membres du bureau, en deux exemplaires, dont l'un est conservé par le chef de l'établissement, pour être ultérieurement transmis à la C. A. R. E. M. L'autre exemplaire, joint à l'enveloppe scellée et à la liste d'émargement, est porté, par les soins du bureau de vote, selon le cas:

Au siège central de la houillère de bassin, s'il s'agit de la section de vote d'un établissement de cette houillère;

A la direction générale des mines domaniales de potasse d'Alsace, s'il s'agit de la section de vote d'un établissement des M. D. P. A.

Dans chacun des centres ci-dessus désignés, il est procédé à l'ouverture des enveloppes scellées et au dépouillement des votes par une commission comprenant, sous la présidence d'un représentant de l'ingénieur en chef des mines:

Un représentant de l'exploitant;

Un représentant de chaque liste désigné par les candidats de cette liste.

L'absence du représentant dûment convoqué d'une ou de plusieurs listes ou la non-désignation d'un représentant par une ou plusieurs listes n'entraine pas l'irrégularité de la composition du bureau de vote, dès l'instant que celui-ci comprend au moins deux membres.

La section de vote de la direction générale des Charbonnages de France, les sections de vote de Mulhouse et de Paris, de la Société commerciale des potasses d'Alsace fonctionnent comme les centres ci-dessus désignés.

Les opérations effectuées dans les centres de dépouillement donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux en trois exemplaires: l'un est adressé à l'ingénieur en chef des mines, les deux autres, avec les listes d'émargement, au ministre de l'industrie et du commerce (direction des mines).

Art. 12. — La centralisation des résultats des élections est opérée par une commission siégeant au ministère de l'industrie et du commerce (direction des mines) et composée de:

Un inspecteur général des mines, président;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Chaque liste a la faculté de mandater un représentant pour assister aux travaux de la commission.

Cette commission se réunit cinq jours francs après la date du scrutin, rassemble les enveloppes reçues des électeurs appelés à voter par correspondance, vérifie les listes émargées concernant ces électeurs, et ouvre les enveloppes signées des électeurs. Les enveloppes intérieures contenues dans ces enveloppes sont déposées dans une urne, pour être dépouillées.

Après avoir effectué ce dépouillement, et collationné les résultats transmis par les centres visés à l'article précédent, la commission procède au dénombrement des suffrages obtenus par chaque liste, et proclame les résultats des élections.

Pour chaque liste, les sièges acquis sont attribués aux candidats suivant leur ordre d'inscription.

La détermination du nombre de sièges de titulaires et de suppléants à attribuer à chaque liste résulte en premier lieu de la comparaison du nombre de voix obtenu par la liste et du quotient électoral, celui-ci étant égal au huitième des suffrages exprimés.

Chaque liste obtient autant de sièges que son nombre de voix contient de fois le quotient électoral.

S'il reste des sièges à pourvoir, ils sont attribués sur la base de la plus forte moyenne, la moyenne étant pour chaque liste le quotient de son nombre de voix par le nombre de sièges qu'elle a déjà obtenus, augmenté d'une unité. Les listes sont classées dans l'ordre décroissant de leurs moyennes et les sièges à pourvoir sont successivement attribués, un par un, aux listes prises dans cet ordre.

Dans le cas où deux listes ont la même moyenne, et où il ne reste qu'un siège à pourvoir, ledit siège est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. A égalité du nombre de voix, le siège est attribué au plus âgé des deux candidats susceptibles d'être élus.

Art. 13. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Date de l'élection des membres du conseil d'administration provisoire de la caisse autonome de retraite des employés des mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1949 relatif au fonctionnement de la caisse autonome de retraite des employés des mines dans les conditions du règlement annexé audit arrêté;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 5 octobre 1949 susvisé;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1950 relatif aux modalités de l'élection des représentants des assujettis dans un conseil d'administration provisoire de la caisse autonome de retraite des employés des mines, et notamment son article 4,

Décide:

Article unique. — L'élection des membres du conseil d'administration provisoire de la caisse autonome de retraite des employés des mines aura lieu le mercredi 22 février 1950.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

ROBERT LACOSTE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 11 janvier 1950 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret en date du 11 janvier 1950, est décoré de la médaille de l'aéronautique, à titre posthume, avec la citation ci-après:

Brivet (Jean-Armand-Etienne), pilote d'essais à la Société nationale de constructions aéronautiques du centre. Brillant pilote, totalisant 5.800 heures de vol et 26 années au service de l'aviation. Procéda avec une grande maîtrise aux essais d'un certain nombre de prototypes. Lors d'un de ces essais, en 1938, réussit à ramener au sol, dans de bonnes conditions, un prototype dont un moteur, peu après le décollage, avait perdu son réducteur et son hélice. A trouvé la mort le 15 décembre 1948 au cours d'un vol de réception.

Décret du 11 janvier 1950 portant modification à un décret antérieur relatif à l'homologation de grade au titre des F. F. C. I.

Par décret en date du 11 janvier 1950, le décret ci-dessous reçoit les modifications suivantes:

Décret du 12 juin 1946 (*Journal officiel* du 19 juin 1946), page 5434, 4re colonne (ex-région de Paris), dans le grade de colonel, rang du 1er février 1944, au lieu de : « Schimpe (Paul-Adolphe) », lire : « Schimpff (Paul-Adolphe) ».

Décret du 11 janvier 1950, portant changement d'arme (armée de terre, active).

Par décret en date du 11 janvier 1950, est admis dans le cadre des officiers d'administration de l'intendance coloniale, M. le lieutenant d'administration de l'intendance métropolitaine Poulain (Jean-Baptiste), par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le lieutenant d'administration de l'intendance coloniale Colde (Emile).

Ces deux officiers prendront rang du 1er octobre 1944 aux listes générales d'ancienneté des officiers de l'armée active des armes et services.

M. le lieutenant Poulain (Jean-Baptiste), entre MM. les lieutenants d'administration Barret (Adrien-Louis-Aimé) et Cherbonnel (André-Alphonse-Charles-Jean) de l'intendance coloniale.

M. le lieutenant Colde (Emile), entre MM. les lieutenants Magnat (Henri-François) et Laulhe (Aimé-Jean), de l'intendance métropolitaine.

Décret du 11 janvier 1950, portant promotions (armée de terre).

Par décret en date du 11 janvier 1950, sont promus à titre définitif:

ARMÉE ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Costantini (René-Dominique-Samuel), B. E. M., en remplacement de M. Dancre, retraité. — Maintenu.

M. Malivoire Filhol de Camas (Philippe), B. E. M., en remplacement de M. Barbaro, retraité. — Maintenu.

M. Daillier (Pierre-Louis-Lucien), B. E. M., en remplacement de M. Cauvel de Veauville, retraité. — Maintenu.

M. Boyer-Vidal (André-Marie-Auguste), D. E. M., en remplacement de M. Foucher, retraité. — Maintenu.

M. Berny (François-Henri), B. E. M., en remplacement de M. Brunelli, retraité. — Maintenu.

M. Ardouin (Moïse-Alphonse), en remplacement de M. Marchal, retraité. — Maintenu.

M. Boudouresque (Jean-Jacques-Jules), B. E. M., en remplacement de M. Gausset, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon :

M. Gobis (Léon-Laurent), en remplacement de M. Costantini, promu. — Maintenu.

M. Lemeunier (Maurice-Marie-Alexis), en remplacement de M. Malivoire-Filhol de Camas, promu. — Maintenu.

M. Rocolle (Pierre-Paul-François-Marie), B. E. M., B. P., en remplacement de M. Daillier, promu. — Maintenu.

M. Parisot (Serge-Henri), en remplacement de M. Boyer-Vidal, promu. — Maintenu.

M. de Susbielle (Marie-Jean-François), B.E.M., en remplacement de M. Berny, promu. — Maintenu.

M. Mariaux (Lucien-Jacques), D.E.M., en remplacement de M. Ardouin, promu. — Maintenu.

M. Petit (Louis-Alexandre), D.E.M., en remplacement de M. Boudouresque, promu. — Maintenu.

M. Bartoli (Toussaint), B.E.M., en remplacement de M. Le Tellier, retraité. — Maintenu.

M. Malfre (Pierre-Jean-Henri), en remplacement de M. Galinier, retraité. — Maintenu.

M. Péchaudra (Roger-Ferdinand), B.E.M., en remplacement de M. Crépin-Leblond, retraité. — Maintenu.

M. Bouquet (Joseph) D.E.M., en remplacement de M. Roux, retraité. — Maintenu.

M. Pavelet (André-Raymond-Lucien), D.E.M., en remplacement de M. Renault, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Robert (Camille-Léopold Alcide), en remplacement de M. Gobis, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bury (Marcel-René), D. E. M., en remplacement de M. Lemeunier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bret (Emile-Léon-Marie), en remplacement de M. Rocolle, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pfirmann (Paul-Henri), en remplacement de M. Parisot, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vas (Louis-Adolphe), en remplacement de M. de Susbielle, promu. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Riez (Léon-Etienne-Henri-Paul), en remplacement de M. Mariaux, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Emery (René), en remplacement de M. Petit, promu. — Maintenu

2e tour (choix), M. Descomps (Edouard-Etienne), D. E. M., en remplacement de M. Bartoli, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Texier (Clément-Joseph-Eugène), en remplacement de M. Malfre, promu. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Galle (Marcel-Emmanuel-Clément-Marie), en remplacement de M. Péchaudra, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Collot (Jean), en remplacement de M. Bouquet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Georgeon (Etienne-Marie-Maurice-Henri), en remplacement de M. Pavelet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Maneville (Roger), en remplacement de M. de Villemandy de la Mesnière, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Rubillon du Lattay (Henri-Paul-Marie-Joseph), D. E. M., en remplacement de M. Schumacher, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dancausse (Fernand-Sébastien-Marius), en remplacement de M. Dupin, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Roux (Robert-Louis-Maurice), en remplacement de M. Lendi, retraité — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Solnon (René-Gabriel), R. P., en remplacement de M. Médard, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Barthélémy (Maurice-Louis-Eusèbe-Ferdinand), D. E. M., en remplacement de M. Le Diraison, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. L'Hullier (Maurice-Paul), en remplacement de M. Maze, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Demiaulte (René-Jules-Eloi), en remplacement de M. Murat, retraité. — Maintenu

1er tour (ancienneté). M. Rousse (Henry-Marie-Justin-Edmond), en remplacement de M. Goujat, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lorin (Eugène-Emile), en remplacement de M. Hubschwerlin, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Charrier (Joseph-Stanislas-Louis-François), en remplacement de M. Chodron de Courcel, décédé. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Belloc (Paul-Thomas), B. P., en remplacement de M. Robert, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gibot (François-Alfred), en remplacement de M. Bury, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bergère (Pierre-Gabriel), en remplacement de M. Bret, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gschwind (André), en remplacement de M. Pfirmann, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dupont (André), en remplacement de M. Vas, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Schrouf (Jacques-Pierre-Cornil), en remplacement de M. Riez, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Alfieri-Leca (Jean-Antoine), en remplacement de M. Emery, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Guerveno (Edouard-Louis-Guillaume-Marie), en remplacement de M. Descomps, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dubois (Charles-Albert-Clément-Auguste), en remplacement de M. Texier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Sibe (Aimé-Elie), en remplacement de M. Galle, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bouard (Lucien-Joseph-Marie), en remplacement de M. Collot, promu — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Sicre (René-Antoine-Justin), B. P., en remplacement de M. Georgeon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Tardiveau (Marcel-Henri), en remplacement de M. Maneville, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Girard (Jean-Maurice-Charles), figure au tableau exceptionnel d'avancement de 1949, en remplacement de M. Rubillon du Lattay, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Menvielle (Roger-Georges), B. P., en remplacement de M. Dancausse, promu. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Benos (Maurice-Auguste), B. P., en remplacement de M. Roux, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Barois (Michel-André), en remplacement de M. Solnon, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Ithier (Jean-André), en remplacement de M. Barthélemy, promu. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Ganizer (Aloïse-Gustave), en remplacement de M. L'Huillier, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Paoli (Jean-Luc), B. P., en remplacement de M. Demiaute, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Fernandez (Roger-Etienne), en remplacement de M. Rousse, promu. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Sausse (Pierre-Casimir-Théophile), B. P., en remplacement de M. Lorin, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Thibaut (Marius-Alphonse-Jules), en remplacement de M. Charrier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Gouze (Yves-René-Marius), en remplacement de M. Grange, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Oswald (Pierre), en remplacement de M. Portron, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Angerer (Ludwig), à titre étranger, en remplacement de M. Couhert, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Chiodini (Jean-Darius), en remplacement de M. Mimand, tué. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Guellaf (Jean-Louis), B. P., en remplacement de M. Meyer, tué. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Baudot (Guy-Nicolas), en remplacement de M. Grandjean, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Reinhard (Charles-Laurent), en remplacement de M. Bourdon, tué. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Zemeri (Ahmed), en remplacement de M. Dupoizat, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Rouger (Jean-Hilarion), en remplacement de M. Reyx, tué. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Bosse (Gaston-Théophile-François-Arthur), en remplacement de M. Rigaud, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Renault (Henri Edmond), en remplacement de M. Romange, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Lafon (Auguste-Raoul-Irénée), en remplacement de M. Lansoy, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Amato (Albert-Joseph), en remplacement de M. Mongrelet, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Laurier (André-Octave-Jean), en remplacement de M. Caballe, admis à la gendarmerie. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Amiel (Roger-Sébastien), en remplacement de M. de Chomereau de Saint-André, tué. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Faury (Yves-André-Louis-Marie), B. P., figure au tableau exceptionnel d'avancement de 1949, en remplacement de M. Leclère, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Souchon (Henri-Antonin-Hippolyte-Michel), en remplacement de M. Bastien, admis à la gendarmerie. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Lamothe (Xavier-Georges-Marie), en remplacement de M. Rœsch, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. de Guibert (Louis-Marie-Eugène), en remplacement de M. Pargny, admis à la gendarmerie. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Helary (Yves), en remplacement de M. Simon, admis dans l'intendance. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Salducci (Pierre), en remplacement de M. Ritte, admis dans l'intendance. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Alphaize (Henri-Raymond), en remplacement de M. Daclin, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Bentegeat (Jean-Pierre-Marie), en remplacement de M. Bonnaillie, admis dans la gendarmerie .— Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Martin (Marcel-Jules), en remplacement de M. Courbères, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Breton (Charles-Alexandre), en remplacement de M. Lheureux, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Bertrand (Henri-Emile-Joseph), en remplacement de M. Cotton, admis dans l'intendance. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Dubreuil-Cambardel (Raoul-Philippe-Emile-Daniel), en remplacement de M. Mosnier, admis dans l'intendance. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Passevent (Léon-Pierre), en remplacement de M. Lagrange, admis dans l'intendance. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Innocenti (Marie-Alexandre-Henri), en remplacement de M. Rigal, admis dans l'intendance. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Klasser (Jean-Philippe), en remplacement de M. Aubrun, admis dans l'intendance. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Louvier (Jean), B. P., en remplacement de M. Badoy, admis dans l'intendance. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Petitfils (Fernand-Abel-Edmond), en remplacement de M. Onden, admis dans l'intendance. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Muzeau (Alber), B. P., en remplacement de M. Gorel, admis dans l'intendance. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Ducassou (Pierre-Fernand), B. P., en remplacement de M. Croze, admis dans l'intendance. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Maury (Louis-Alexandre-Jean), en remplacement de M. Castel, admis dans l'intendance. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Renault (Robert-Edmond), B. P., en remplacement de M. Colin, admis dans l'intendance. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Pigeaud (François-Jean), en remplacement de M. Lagravère, admis dans l'intendance. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Leclerq (Georges-Eugène-Antoine-Denis), B. P., en remplacement de M. Oheix, admis dans l'intendance. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Trio (Pierre), en remplacement de M. Richard, admis dans l'intendance. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Sylvestre (Roger-Georges), en remplacement de M. Robart, admis dans l'intendance. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Gendron (Jean-Jacques-Paul), B. P., en remplacement de M. Marx, admis dans l'intendance. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Ribeyron (André), en remplacement de M. Meau, admis dans l'intendance. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Leuba (Gilbert-André), en remplacement de M. Goulois, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Cazalet (Jean-Auguste), en remplacement de M. Muet, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Marchetti (Noël), figure au tableau exceptionnel d'avancement de 1949, en remplacement de M. Courteau, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chrétien (Paul-Marie-Jules), en remplacement de M. de Ghaisne de Bournont, tué. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Maillard (Pierre-Emile), en remplacement de M. Guillerm, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bigorgne (Henri), en remplacement de M. Garrigues, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Salmard de Ressis (Marie-Henri-Franciscque-Godefroy) B. P., en remplacement de M. Binet, décédé. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Thomas (Clément-Georges).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Mercuri (Aimé).
Desbois (Pierre).
Gelpy (Hubert-Pierre).
Tavera (Jean-Paul).
Guérinet (René).
Duval (Guillaume-Marie-Bruno).
Reboid (André-Louis-Emile).
Fratello (Jean).
Sicateau (Alfred-Etienne-Eugène).
Boissinot (Jean-René-Joseph).
Cordier (Omer-Marcel).
Tricoire (Emile-Victor).
Bondue (Georges).
MM. Helary (Jean-Yves).
Sarrazin (Jean-Georges-Marcel).
Baeumler-Rousselle (René-François-Octave).
Pasquet (René-Baptiste).
Lempereur (Paul-Etienne-Gaston).
Huguenin (Pierre).
Piol (Ferdinand-César).
Hiblot (André).

Les sous-officiers:

MM. Landier (Georges).
Moulis (Dieudonné-Adrien).
Tuyaret (Albert).
Eymard (Auguste-Juline).

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Mathieu (Pierre).
Buttin (Ernest).
MM. Lassalle (Bernard).
Varo (Antoine).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de chef de bataillon nord-africain.

M. le capitaine nord-africain Benadjina Aoued Ould Mohamed.

Au grade de capitaine nord-africain.

M. le lieutenant nord-africain Khelifa Abdelaziz ben Lamine.

Au grade de lieutenant nord-africain.

Les sous-lieutenants nord-africains:

MM. Salem ben Brahim ben Hadj Saad Dhib.
Bekka Lli ben Naceur.
Mustapha ben Larbi ben Aomar.
Driss ben Si M'Hamed N'Michi.
Mohamed ben Youssef ou Ahda.

Au grade de sous-lieutenant nord-africain.

M. le sous-officier nord-africain Achour ben Abderrehim.

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel de Cosse-Brissac (Charles-Marie-Edouard), en remplacement de M. Nicolle, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron.

M. Beaumont (Albert-Ernest-Jean-Marie), en remplacement de M. de Cosse-Brissac, promu. — Maintenu.

M. Taton (Albert-Pierre), en remplacement de M. Roche, retraité. — Maintenu.

M. Bernard de Dompsure (Hubert-Gabriel-Paul-Marie), en remplacement de M. Audibert de Lussan, retraité. — Maintenu.

M. Bros (Robert-Philippe), en remplacement de M. de Geloes, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadrons.

Les capitaines:

2e tour (choix), M. Bes de Berg (Marie-Vincent-Michel), en remplacement de M. Beaumont, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Repellin (Jean-Ferdinand), en remplacement de M. Taton, promu. — Maintenu.

2e tour (choix), M. du Hays (Humbert-Marie-Benoist-Joseph-Alphonse), en remplacement de M. Bernard de Dompsure, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Perrodon (Guy-Marie-Ernest), en remplacement de M. Bros, promu. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Duchesne (Jean-Marie), en remplacement de M. Gelot, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Feuillatre (Robert-Marie-Maurice), en remplacement de M. Deguise, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Parouti (Marie-Gédéon-Marcel-Robert), en remplacement de M. Dumont, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté), M. Chemier (Guy-Etienne-François), en remplacement de M. Bes de Berg, promu. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Hervouet (Yves-Robert-Marie), en remplacement de M. Repellin, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Rodocanachi (Pandely-Jacques-Paul-Alexandre), en remplacement de M. du Hays, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Collignon (Jacques-Pierre-Marie), en remplacement de M. Perrodon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Sigwalt (Robert-Louis), en remplacement de M. Duchesne, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. de Truchis de Varesnes (Christian-Jean-Gabriel, en remplacement de M. Feuillatre, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pouget (Jean-Michel), en remplacement de M. Parouti, promu. — Maintenu.

2e tour (choix), M. de Colombel (Erick-Albert), en remplacement de M. Lapeyrère, rayé des cadres. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Mercier (Jean-Gilles), en remplacement de M. Azais, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Fauchois (Pierre-Victorien-Roland), en remplacement de M. Buret, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Forqueray (Georges), en remplacement de M. Watson, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Pigeaud (Jacques-Louis-Lucien-Marie), en remplacement de M. Delerue, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Poirier-Coutansais (Pierre), en remplacement de M. Riottot, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Caniot (Guy-Jean-Joseph), en remplacement de M. Morize, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Larrieu (Roger-Victor), en remplacement de M. Cordon, décédé. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Chaillou de Fougerolle (Jean-René-Marie).
Ferrari (Charles).
Dardonville (Etienne-Charles-Gérard).
Bernes de Longvilliers (Jean).
Bastian (Claude)
Galtier (Albert-Pierre-Louis).
Galmard (Pierre-Antoine-Claude).
Duclos (Maurice).

L'adjudant-chef:

M. Hermant (Charles-Léon).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Martin (Pierre-Emile-Léon), en remplacement de M. de Ladreit de La Condamine, retraité. — Maintenu.

M. Nicollet (Paul-Claude-Louis-Marie), breveté d'état-major, en remplacement de M. Dufour, retraité. — Maintenu.

M. Aubertin (Paul-Henri), breveté d'état-major, en remplacement de M. Courbis, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Beauvallet (Jacques-Louis-Alexandre-Alfred-Bernard), en remplacement de M. Martin, promu. — Maintenu.

M. de Valée (Pierre-Marie-Albert-Antonin), en remplacement de M. Nicollet, promu. — Maintenu.

M. Declercq (Pierre-Jules-Adolphe), en remplacement de M. Aubertin, promu — Maintenu.

M. Lefebvre (Roland-Albert-Jules), B. E. M., en remplacement de M. Litre, retraité. — Maintenu.

M. Gouraud (Philippe-Marie-Raoul), D. E. M., en remplacement de M. Terron, décédé. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Thouary (René-Pierre-Auguste-Marie), en remplacement de M. Beauvallet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. du Pouget de Nadaillac (Bertrand-Sigismond-Prosper-Osmond), en remplacement de M. de Valée, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Moreau (Albert-Henri), en remplacement de M. Declercq, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Seguins-Pazzis d'Aubignan (Roger-Henri-Marie-Jean), D. E. M., en remplacement de M. Lefebvre, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Richard (Ferdinand-Joseph), en remplacement de M. Gouraud, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Martin (Guillaume-Antoine-Léon-René), D. E. M., en remplacement de M. Grebert, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. David (Victor-Jean), en remplacement de M. Manaranche, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bieche (Robert), en remplacement de M. Medinger, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Emanuelli (Marcel), en remplacement de M. Rieupouille, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pegand (Georges), en remplacement de M. Laurent, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Tschirret (Emile-Auguste), en remplacement de M. Petit, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Touyeras (Laurent-Auguste), D. E. M., en remplacement de M. Aubin, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Lemann (Eugène-Albert-Jean), en remplacement de M. Thouary, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Granelle (Jean-Charles-Julien), en remplacemnet de M. du Pouget de Nadaillac, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dupont (Pierre-Albert-Ferdinand), en remplacement de M. Moreau, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Marandet (Maurice-Jules-Henri), en remplacement de M. de Seguins-Pazzis d'Aubignan, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Couinet (Roger-Noël-Léonce), en remplacement de M. Richard, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Garandeau (André-Gabriel), en remplacement de M. Martin, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bardot (René-Philippe), en remplacement de M. David, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Caillat (Pierre-Jacques-Emile), en remplacement de M. Bieche, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Velut (Henry-Charles-Edouard), en remplacement de M. Emanuelli, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Morgeaux (Jean-Marc), en remplacement de M. Pegand, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lattuga (Marcel-Alexandre), en remplacement de M. Tschirret, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Thuret (Albert-Léon-Yves), en remplacement de M. Touyeras, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Marty (André-Marie), en remplacement de M. Moynot, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Dupond (Charles-Olivier), en remplacement de M. Rigard, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Vaysse (André-Julien), en remplacement de M. Bock, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Loire (René-Pierre-Jean), en remplacement de M. Toutin, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Hauprich (Alphonse-Guillaume), en remplacement de M. Oggioni, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mounier (Albert-Edmond-René), en remplacement de M. Dubois, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mounier (Albert-Edmond-René), en remplacement de M. Dubois, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bezacier (Henri-Claudius-Marie), en remplacement de M. Brunot, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Delannoy (René-Charles-Louis), en remplacement de M. Barbier, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Pinardel (Henri), en remplacement de M. Bouillez, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ruel (Léon-Maxime), en remplacement de M. d'Hennezel, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Sorbier de Pougnadoresse (Marie-François-Jacques-Christian), en remplacement de M. Marot, retraité. — Maintenu

3e tour (ancienneté). M. Mermet (Marie-Lucien-Antoine), en remplacement de M. Perrin, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

1re catégorie. — M. Servier (Pierre).

2e catégorie. — M. Rigal (Jean).

Les adjudants-chefs:

MM. Fourcade (Louis), Schwartz (Jean-Germain).

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Gabier (Eugène-Paul).

Train.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Delacoux des Roseaux (Yves-Jacques-Louis-Armand), B. E. M., en remplacement de M. Darrou, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Bertheiemy (Félix-Georges), en remplacement de M. Coignet, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Puech (Eugène-Marius-Roger), en remplacement de M. Pirabeau, rayé des cadres. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Fourline (Hervé-Jean), en remplacement de M. Baranger, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Tixier (Didier-Pierre-Vincent), en remplacement de M. Gossard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Egron (Maurice-Pierre), en remplacement de M. de Mareschal de Luciane, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cuvillier (Henri-Eugène-Achille), en remplacement de M. Morange, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M Chateil (Ernest-Annet), en remplacement de M. Salis, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Vochelle (Léon-Emile), en remplacement de M. Outre, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mattei (Pierre-Jean), en remplacement de M. Renoux, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ladner (Jules-Charles), en remplacement de M. Bertheiemy, promu. — Maintenu.

2e tour (choix) M. Mathieu (Lucien-Albert), en remplacement de M. Puech, promu. — Maintenu

3e tour (ancienneté). M. Aubry (François Marie), en remplacement de M. Fourline, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

Au grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants Muet (René), Lefebure (Fernand-Guy).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants Carbonnell (Joaquim), Souche (Bernard-Jean-Marie (qui conserve le grade de lieutenant de réserve, à titre temporaire).

Génie.

A. — Arme

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Guillot (Roger-Bernard), B. T., en remplacement de M. Sorano, retraité. — Maintenu.

M. Leleux (Henri-Augustin), B. T., en remplacement de M. Ythier, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

M Roque (Charles-Marius), D. T., en remplacement de M. Guillot, promu. — Maintenu.

M. Rousset (Fernand-Louis), en remplacement de M. Leleux, promu. — Maintenu.

M Paqueteau (France-Georges-Louis), en remplacement de M. Roche, retraité. — Maintenu.

M. Reybaud (Robert-Albert-Désiré), D. T., en remplacement de M. Rognon, retraité. — Maintenu.

M. Forceville (Marcel-Isaïe-Paul), D. T., en remplacement de M. Delaire, promu. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines.

1er tour (ancienneté). M. Fortin (Jean-Auguste-André), en remplacement de M. Roque, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Baud (Robert-Alphonse-Vincent), en remplacement de M. Rousset, promu. — Maintenu

1er tour (ancienneté). M. Charropin (Jean-Marie-Pierre), en remplacement de M. Paqueteau, promu. — Maintenu

2e tour (choix). M. Haffner (André-François-Eugène), D. E. M., en remplacement de M. Reybaud, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mercier (Jacques-Georges-Robert), en remplacement de M. Forceville, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Saouter (Joseph-Jean), en remplacement de M. Leroy, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Brunet (Charles-Aristide-Jean-André), en remplacement de M. Tribut, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Huraux (Jean), B. T., en remplacement de M. Thiery, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Logel (Charles-Georges), en remplacement de M. Fortin, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Perola (Marcel), en remplacement de M. Baud, promu — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bidaut (Pierre-André-Bernard), en remplacement de M Charroppin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Herbaux (Alphonse), en remplacement de M. Haffner, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M Chatel (Paul-Louis-Eugène-Jules), en remplacement de M. Mercier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gery (François-Julien), en remplacement de M. Le Saouter, promu. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Bucco (Ernest-Georges), en remplacement de M. Brunet, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Couturier (Robert), en remplacement de M. Huraux, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hélène (Yves-Eugène), en remplacement de M. Cochard, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bourdon (Léon-Laurent), en remplacement de M. Dupont, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Courot (André-Victor-Georges), en remplacement de M. Santucci, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bourgeois (Roland-Jules-Hyacinthe), en remplacement de M. Piquemal, admis dans le matériel. — Maintenu.

2e tour (choix) M. Riera (Norbert-Etienne), en remplacement de M. Simeon, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bernard (Emile-Pierre-Paul-Léon), en remplacement de M. Cholley, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Blain (Albert-Raymond).

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

M. l'adjudant-chef Egler (Pierre-Paul).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

B. — SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des adjoints.

Au grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Salaun (Henri-Jean), en remplacement de M. Couvidat, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Chailloux (Robert-André), en remplacement de M. Salaun, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Cancel (Gérard), en remplacement de M. Brehier, promu. — Maintenu

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs Collin (André-Jean), Sorriaux (François).

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

Cadre des adjoints.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Bourguet (Roger-Yvan).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel David (Alexandre-Pierre-Julien), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

M. Martigny (Pierre-Eugène), en remplacement de M. David, promu. — Maintenu.

M. Blonde (Louis-Paul-Isaïe) B. T., aménagement d'effectifs. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Burlereaux (André-Robert), D. E. M., en remplacement de M. Nault, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Darlis (Jean-Laurent-Albert), en remplacement de M. Hubert, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mansuy (André-Paul), en remplacement de M. Martigny, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Vouillot (Jean), B. T., en remplacement de M. Blonde, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Lafond (Pierre-André), en remplacement de M. Laurent, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Guilint (Roland-Jean-René), en remplacement de M. Burlereaux, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Cromer (Albert-Georges), en remplacement de M. Darlis, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mallet (Marcel-Alphonse-Albin), en remplacement de M. Mansuy, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Larsonneur (Albert-Paul-René), en remplacement de M. Vouillot, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Aurin (André-Fernand-Gabriel), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Ferrandi (Marius), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Miot (Jean-Achille-Gaston), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Seminel (Jacques-Joseph-Gabriel), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Coste (Maurice-Marius-André), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lair (Jean-Ernest-Hippolyte-Charles), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Delas (Espérance-Jean-Paul), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

3e tour (ancienneté) M. Velten (Raymond-Charles-Ernest), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Villanneau (André-Fernand-Yvon), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

1re catégorie. — M. Corteggiani (Marcel-Louis-Georges).

2e catégorie. — MM. Dubus (Lucien), Glinzig (Wladimir-Albert), Blondel (Jean).

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Montagnier (Louis-André).

Service du matériel.

Subdivision « Transmissions ».

CADRE DES ADJOINTS

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de capitaine

Le lieutenant:

4e tour (choix), M. Lazarus (Lucien-Henri), en remplacement de M. Foubert, retraité. — Maintenu.

Cadre des chanceliers.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Mangeot (Louis), en remplacement de M. Malecot, retraité. — Maintenu.

Cadre des adjoints de chancellerie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix), M. Caubisens (Maurice-Louis-Léon), en remplacement de M. Fouque, retraité. — Maintenu.

3e tour (choix), M. Laurenti (Ange-François), en remplacement de M. Huc, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants Broudin (Goulven), Cousin (Jean-Gaston).

M. l'adjudant-chef Monot (Jean-Charles-Georges).

M. l'adjudant Riche (Abel-Daniel).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Debout (Félix-Paul-Maxime), en remplacement de M. Autrou, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

4e tour (choix), M. le lieutenant Neumann (Marcel-Louis-Augustin), en remplacement de M. Mattei, retraité. — Maintenu.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de capitaine.

1er tour (ancienneté), M. le lieutenant Arnaud (Jean-Marie-Joseph), en remplacement de M. Chossat, promu. — Maintenu.

Officiers du recrutement et de la statistique.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Corsini (Charles-Barthélémy), en remplacement de M. Charton, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant.

1er tour (ancienneté), M. le capitaine Berne (Louis-Claude-Noël), en remplacement de M. Brit, retraité. — Maintenu.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. de Bouet du Portal (Antoine-Edouard-Marie-René), B. E. M., organisation. — Maintenu.

M. Raffy (Charles-Antoine-Paul-Louis), B. T., organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Chabrol (Jean-Marie-Jules), en remplacement de M. Cavarrot, admis à la retraite. — Maintenu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

(Ancienneté.) M. Roch (Marcel-François-Frédéric), en remplacement de M. Chabrol, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Turpault (Henry-Emile-Philippe-Marie), en remplacement de M. Festas, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Nageotte (Maurice-Gabriel), en remplacement de M. Dubourdieu, admis à la retraite. — Maintenu.

(Choix.) M. Dupraf (Jean-Léon), en remplacement de M. Cabane, décédé. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Choix.) M. Douence (Jean-Jacques-Bernard-Thomas), en remplacement de M. Faure, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Espanet (Roger-Jean), en remplacement de M. Vanel, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Zehnacker (Henri-Marie-Eugène), en remplacement de M. Becci Morin de La Rivière, promu. — Maintenu.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Borbeau (Gaston-Adrien-Georges), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Bodelot (André-Fernand-Joseph), en remplacement de M. Bérard, admis à la retraite. — Maintenu.

1e tour (ancienneté). M. Viand (Georges-Marie), en remplacement de M. Regis, admis à la retraite. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Lorre (Henri-Marcel). — Maintenu.
Florens (Marcel). — Maintenu.
Koch (Emile-Raoul). — Maintenu.
Dufour (Marcel-Jean-Gaston). — Maintenu.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Bonnafont (Henri-Jean-Eugène), en remplacement de M. Carrère, admis à la retraite. — Maintenu.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Labarthe (Emile), en remplacement de M. Guilhamat, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Moins (Jean-Marcel), en remplacement de M. Le Rest, promu. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Lopez (Adolphe), en remplacement de M. Michel, promu. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Lallemand (Zéphirin-Georges-Alexis), en remplacement de M. Mignotte, admis à la retraite. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Poupon (Lionel-Marie), en remplacement de M. Bouzigues, admis dans le cadre des ingénieurs. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Barrey (Raymond-Adrien-Albert). — Maintenu.
Rouyer (Edmond-Anatole). — Maintenu.
Colin (Armand-Fernand). — Maintenu.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

Les intendants militaires de 2e classe:

M. Dardant (Paul), en remplacement de M. Vallet, retraité. — Maintenu.

M. Bonnichon (René-Alexandre), en remplacement de M. Decaudin, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

Les intendants militaires de 3e classe:

M. Vignollet (Maurice-Auguste-Elisé), en remplacement de M. Dardant, promu. — Maintenu.

M. Dever (Jules-Joseph), en remplacement de M. Bonnichon, maintenu. — Promu.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. le commandant d'administration Bastelica (Joseph-Marie), en remplacement de M. Cailliot, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant d'administration.

Les capitaines d'administration:

M. Lannes (Ernest-Octave), en remplacement de M. Bastelica, promu. — Maintenu.

M. Sabatier (Aimé-Jean-Pierre), en remplacement de M. Lagache, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

3e tour (choix). M. Ulpat (Victor-François), en remplacement de M. Lannes, promu. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Sarran (Robert-Abel-Ferdinand), en remplacement de M. Sabatier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Charrieau (Omer-Joseph-Raymond), en remplacement de M. Ramond, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bry (Pierre-Léon), en remplacement de M. Long, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

M. l'adjudant-chef Duhamel (Paul-Aristide-Romain).

Service de santé.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

MÉDECINS

Au grade de médecin-colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Tupin (Maurice-Léon), en remplacement de M. Codvelle, retraité. — Maintenu.

M. Coumel (Henri-Auguste-Paul), en remplacement de M. Jughon, retraité. — Maintenu.

M. Crosnier (Roger-Jean-Léon), en remplacement de M. Giraud, retraité. — Maintenu.

M. Chabasse (Jean-Baptiste-Pierre-Emile-Amédée), en remplacement de M. Krick, promu — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

M. Riou (Nonna), en remplacement de M. Massonaud, retraité. — Maintenu.

M. Meunier (Joseph-Pierre), en remplacement de M. Grosjean, retraité. — Maintenu.

M. Pierre (Félix-Toussaint-Marie), en remplacement de M. Rouquier, retraité. — Maintenu.

M. Huc (André-Henri), en remplacement de M. Nenon, retraité. — Maintenu.

M. Durand (Paul), en remplacement de M. Rambault, retraité. — Maintenu.

M. Falconnet (René-Victor), en remplacement de M. Duhart, retraité. — Maintenu.

M. Favre (Raoul-Gustave-Jean), en remplacement de M. Tupin, promu. — Maintenu.

M. Surmely (Fernand-Marcel), en remplacement de M. Coumel, promu. — Maintenu.

M. Anthoine (François-Jules-Ambroise), en remplacement de M. Crosnier, promu. — Maintenu.

M. Duval (Bronislas-Adam-Maurice), en remplacement de M. Chabasse, promu. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

(Ancienneté.) M. Verrier (André-Jean-Alfred), en remplacement de M. Coulon, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Rolin (André-Jules-Emile), en remplacement de M. Prunet, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Daireaux (Louis-Emmanuel-Edouard), en remplacement de M. Faur, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Baylon (Henri-Albert), en remplacement de M. Rouzaud, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Suffran (René-Félix), en remplacement de M. Passa, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Sarrouy (Raymond-Pierre-Albert), en remplacement de M. Mourot, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Resseguier (Jean-André), en remplacement de M. Chifflot, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Bouzonie (Jean-André), en remplacement de M. Aubin, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Rouquet (René-Antonin-Maurice), en remplacement de M. Riou, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Mignot (André-Louis-Pierre), en remplacement de M. Meunier, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Bergues (André-Jean-Louis-Léon), en remplacement de M. Pierre, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Py (Maurice-Jean-Joseph), en remplacement de M. Huc, promu, maintenu.

(Ancienneté.) M. Ardeber (Jean-Pierre-Ferdinand-Henri), en remplacement de M. Durand, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Souef (Raymond-Constant-Léon-Pierre), en remplacement de M. Falconnet, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Lafuma (Jean-Marie), en remplacement de M. Favre, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Lhuerre (Gabriel-René), en remplacement de M. Surmely, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Le Roux (Jean-Désiré), en remplacement de M. Anthoine, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Jean-Louis (Jules-Edouard), en remplacement de M. Duval, promu. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

2e tour (choix). M. Pilod (Jacques-Constant-Léon), en remplacement de M. Ghemard, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Garrigou (Jean-Louis-Lorenzo), en remplacement de M. Payrau, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Simonet (Philippe-Camille-Henri-Marie), en remplacement de M. Michaux, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Valnet (Jean), en remplacement de M. Rouchette, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gras (Jean-Baptiste-Alphonse), en remplacement de M. Castellani, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chenillet (Gaston-Michel-André), en remplacement de M. Fabre, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pierre (Serge-Jean-Albert), en remplacement de M. Pocreaux, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Hugonot (Robert-Georges-Joseph), en remplacement de M. Vosselmann, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Kertz (Roger-Marie-Paul), en remplacement de M. Sabatier, promu. — Maintenu.

PHARMACIENS

Au grade de pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel Kermarrec (René-Marie-Bernard), en remplacement de M. Villeneuve, retraité. — Maintenu.

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. le pharmacien commandant Couillaud (Jean-Jacques-Philippe), en remplacement de M. Dermarrec, promu. — Maintenu.

Au grade de pharmacien commandant.

(Choix.) M. le pharmacien capitaine Le Moult (Marcel-Fernand), en remplacement de M. Couillaud, promu. — Maintenu.

Au grade de commandant d'administration.

M. le capitaine d'administration Charleras (Robert-Alfred-Jean), en remplacement de M. Rodet, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

2e tour (choix). M. le lieutenant d'administration Bouquet (René-Marie-Rémy), en remplacement de M. Charleras, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. les aspirants d'administration Jean (Pierre-Gabriel-Noël), Grolet (Francisque-Léon-Georges).

Service vétérinaire.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

M. le vétérinaire commandant Jean (Roger-Noël), en remplacement de M. Canouet, retraité.

Au grade de vétérinaire commandant.

1er tour (ancienneté). M. le vétérinaire capitaine Voisard (Pierre-Anatole-Edmond), en remplacement de M. Bernos, retraité.

Au grade de vétérinaire capitaine.

Les vétérinaires lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Didierjean (Yves-Joseph), en remplacement de M. Barthes, décédé.

2e tour (choix). M. Boué (Adrien-Constant-Albert), en remplacement de M. Jacob, démissionnaire.

3e tour (ancienneté). M. Chaumard (Robert-Benjamin-Georges), en remplacement de M. Rocq, démissionnaire.

Service des fabrications d'armement.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

Les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

M. Fischer (Ernest-Jean), en remplacement de M. Lhomme, retraité. — Maintenu.

M. Molinie (Joseph-Georges-Marie), en remplacement de M. Chappel, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

Les ingénieurs militaires principaux:

M. Faurre (Lucien-Marie), en remplacement de M. Fischer, promu. — Maintenu.

M. Girardin (Pierre-Marie-Louis), en remplacement de M. Molinié, promu. — Maintenu.

M. Maldidier (Guy-Edouard-André), en remplacement de M. Prat, hors cadre. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur militaire de 1re classe Deruelle (Lucien-Léon-Maurice), en remplacement de M. Berthelomot, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

3e tour (choix). M. Bry (Paul-Raymond-Louis), en remplacement de M. Sevestre, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mercier (Robert-Jules-Léon), en remplacement de M. Vinot, promu. — Maintenu.

2e tour (ancienneté). M. Vimal du Monteil (Henri-François-Adalbert), en remplacement de M. Bornes, promu. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Cahuzac (Pierre-Antoine-Yvon-Jacques), en remplacement de M. Pourquie, promu. — Maintenu.

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur en chef de travaux d'armement.

M. l'ingénieur principal de travaux d'armement Masson (Alphonse-Régis), en remplacement de M. Réglade, décédé. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur principal de travaux d'armement.

M. l'ingénieur de 1re classe de travaux d'armement Labre (Henri-François-Joseph), en remplacement de M. Massacrier, promu. — Maintenu.

TROUPES COLONIALES

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Infanterie.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. de Sury d'Aspremont (Jean-Patrice-Stanislas), en remplacement de M. Clère, retraité. — Maintenu.

M. Carbonel (Jean-Henri-Ferdinand), en remplacement de M. Marmillot, retraité. — Maintenu.

M. Manière (Jean-Christian-Adolphe), en remplacement de M. Vézinet, promu. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

M. Baudoux (René-Paul-Marie), en remplacement de M. Castel, retraité. — Maintenu.

M. Copi (Jean-Joseph-Théophile), en remplacement de M. Dumaine, retraité. — Maintenu.

M. de La Brosse (Pierre-Marie-Jacques-Bernard), en remplacement de M. Mercuil, retraité. — Maintenu.

M. Sarazac (Maurice), en remplacement de M. de Sury d'Aspremont, promu. — Maintenu.

M. Château (Pierre-Alexandre-Joseph), en remplacement de M. Carbonel, promu. — Maintenu.

M. Joubert (Georges-André), en remplacement de M. Manière, promu. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Pochard (Georges-Armand), en remplacement de M. Baudoux, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Foubert (Jacques-Pierre), en remplacement de M. Copi, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Jan (Julien-Georges), en remplacement de M. de La Brosse, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Malecot (André-Francis-Auguste), en remplacement de M. Sarazac, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Marc (Hervé-Marie), en remplacement de M. Château, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Guiziou (Jean), en remplacement de M. Joubert, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Laurent (Jean-Louis-Armand), en remplacement de M. Zucconi, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Arnaud (Michel-André), en remplacement de M. Cance, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lespinasse (Jacques-Charles), en remplacement de M. Servant, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. F.T.N. (Léon-Julien-Amédée), en remplacement de M. Raynaud, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bagou (Camille), en remplacement de M. Dève, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Mitaux-Maurouard (Charles-Joseph), en remplacement de M. Vigneron, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Villemur (Pierre-Firmin), en remplacement de M. Pujo, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lassurguère (Robert-Jean-Marie), en remplacement de M. Thiriat, décédé. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Fricaud (Georges-Charles), en remplacement de M. Pochard, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Morichère (Pierre), en remplacement de M. Foubert, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Drouin (Bernard-Raoul-Jean-Robert), en remplacement de M. Le Jan, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lebrun (Pierre-Joseph), en remplacement de M. Malecot, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Ruffard (René-Louis-Eugène), en remplacement de M. Marc, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Guillot (Marcel-Fernand-Daniel), en remplacement de M. Guiziou, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Strugeon (Guy-Gaston-Jean), en remplacement de M. Laurent, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Saindrenan (Pierre-Jacques-Jean-Marie), en remplacement de M. Arnaud, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Santini (Jean-Charles), en remplacement de M. Lespinasse, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Hiliquin (Raymond), en remplacement de M. F.T.N., promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Arnould (Jean-Etienne), en remplacement de M. Bagou, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bartoli (René), en remplacement de M. Mitaux-Maurouard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de La Croix de Castries (François-Marie), en remplacement de M. Villemur, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lombard (Marcel-Henri-René-Raymond), en remplacement de M. Lassurguère, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pabot (Louis-Jules-André), en remplacement de M. Giuge, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. François (Alain), en remplacement de M. Barras, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Herbert (Charles), en remplacement de M. Touboul, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Maubras (Jean-Marie), en remplacement de M. Hervouet, démissionnaire. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Strassarino (Paul-Henri-Louis), en remplacement de M. Roudaut, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Marseillier (Georges-Charles-Edouard), en remplacement de M. Bentajou, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bernard (Louis), en remplacement de M. Bourgeois, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Hervéou (Robert), en remplacement de M. Soret, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cordeau (Paul-Louis), en remplacement de M. Soclet, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pillard (Michel-Emile-Auguste), en remplacement de M. Moline, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Vallée (Jacques-Marie-Amédée), en remplacement de M. Brun, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bertin (Pierre-Lucien), en remplacement de M. Pianelli, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

Au grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants Francesio (Jean-Joseph), Hovette (Pierre-Ernest).

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants Février (Samuel-Yvon), Gourrie (Louis-Corentin), Dedieu (Jean).

MM. les adjudants-chefs Malleville (Pierre), Tran Dinh Lan, dit Couey (Henri).

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs Ricard (Francis), Dias (José), Piquet (Paul-Marie-Georges), Picot (Gaston-Casimir), Rusconi (Charles).

AUTOCHTONES

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade capitaine.

M. le lieutenant Soglo (Christophe).

Au grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants Dadjo (Kléber), Keita Niombe, Pham Ban Dong, Daogo Balima (Paul).

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs Ba Tamsir Ousmane, Dang Dinh Van, Luong Van Trong, Ly Sco Nung, Hoang Lung, Danh Croch.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

MM. les adjudants-chefs Nguyen Van Thinh, Vu Quang Tai, Bui Van Tran.

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Morgat (René-Gabriel), en remplacement de M. Charpentier, retraité. — Maintenu.

M. Rancurel (Oscar-Ulysse-Homère), en remplacement de M. Clavelin, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Fuchs dit Bruneton (Adolphe-Frédéric), en remplacement de M. Morgat, promu. — Maintenu.

M. Busquet (Daniel-Jean-Léon), en remplacement de M. Rancurel, promu. — Maintenu.

M. Waroux (Raymond-Joseph), en remplacement de M. Lefebvre, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Terracol (André-Joseph), en remplacement de M. Fuchs dit Bruneton, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Mirbeck (Michel-Frédéric-Marie), en remplacement de M. Busquet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bru (Edmond-Joseph-Octave), en remplacement de M. Waroux, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Parent (Henri), en remplacement de M. Carn, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Epherre (Emile-Armand), en remplacement de M. Seres, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Denesvre (André-Jules-Alphonse), en remplacement de M. Servignat, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Lalie (Hermann-Jean-Baptiste-Pascal), en remplacement de M. Caussège, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Caron (Denis-César-Bertin), en remplacement de M. Rudolf, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

Au grade capitaine.

Le lieutenant:

1er tour (ancienneté). M. Breland (Pierre), en remplacement de M. Bernard, retraité. — Maintenu (application des dispositions de l'article 36 de l'ordonnance du 16 mars 1838).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. James (Henri-Joseph), en remplacement de M. Terracol, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cadot (Pierre-Victor), en remplacement de M. de Mirbeck, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Seach (Maurice-Michel-Henri), en remplacement de M. Bru, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Butor (André-Marie-Alfred), en remplacement de M. Parent, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Fely (René-Marcel-Gabriel), en remplacement de M. Epherre, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ginmig (Max-Pierre-Marie), en remplacement de M. Denesvre, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Argenton (Pierre-Joseph-Etienne), en remplacement de M. Mutel, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Deligna (Roger-Albert-Marcel), en remplacement de M. Cheve, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Andreani (Paul), en remplacement de M. Lalie, promu. — Maintenu

2e tour (choix). M. Marziou (Jean-Pierre-Marie), en remplacement de M. Caron, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lemaître (Jean-Paul), en remplacement de M. Delacourt, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Fautrelle (Raymond-Jean-François).

Chancellerie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de capitaine.

1e tour (choix). M. le lieutenant Baux (Sébastien-Joseph-Emmanuel), en remplacement de M. Le Bihan, promu. — Maintenu.

Services administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Pradelles (Charles-Rigobert), en remplacement de M. Margerel, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

3e tour (choix). M. le lieutenant Orjubin (Francis-Julien-Jean), en remplacement de M. Laffon, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs Gouche (Roger), Soubiran (Louis).

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

CADRES TECHNIQUES

Au grade de commandant.

M. le capitaine Bourgeois (Maurice-Elisé-Marie), ouvrier d'Etat, en remplacement de M. Mathou, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Emourgeon (Paul-Auguste), ouvrier d'Etat, en remplacement de M. Couvreur, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dubois (Camille-Robert), contrôleur d'armes, en remplacement de M. Van Oudenove, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant Devianne (Albert-Auguste), contrôleur d'armes.

Intendance.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

A. — FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. l'intendant militaire de 2e classe Chapuisat (Paul-Charles), en remplacement de M. Celeste, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. l'intendant militaire de 3e classe Leclerc (Jean-Emile-Donat), en remplacement de M. Chapuisat, promu. — Maintenu.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Comparetti (Toussaint-Eugène), en remplacement de M. Gacon, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Durmelat (Marcel-Auguste), en remplacement de M. Comparetti, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

3e tour (choix). M. le lieutenant Perrot (Prosper-François-Joseph-Marie), en remplacement de M. Durmelat, promu. — Maintenu.

Santé.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Varrin (Louis-Félix-Joseph-Gustave), en remplacement de M. Urvois, retraité. — Maintenu.

M. Carrière (Charles-Joseph-Maxime), en remplacement de M. Guilliny, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Lecoanet (Charles-Bernard), en remplacement de M. Varrin, promu. — Maintenu.

M. Berthon (Jacques-Clément-Valentin), en remplacement de M. Carrière, promu. — Maintenu.

M. Drogoz (Jacques-Jean-Léon), en remplacement de M. Morvan, retraité. — Maintenu.

M. Breteau (Hébert-Alphonse-Emile), en remplacement de M. Hostier, retraité. — Maintenu.

M. Campourcy (André), en remplacement de M. Leitner, retraité. — Maintenu.

M. Cauvin (Lucien-Rosin), en remplacement de M. Renaud, retraité, — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

2e tour (choix). M. Taxil (Pierre-Joseph-Julien-Célestin), en remplacement de M. Lecoanet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Bousse (Jean), en remplacement de M. Berthon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Puyelo (Ramiro), en remplacement de M. Drogoz, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Jean (Lejeune-Raphaël), en remplacement de M. Breteau, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Vincent (Georges-Gaston), en remplacement de M. Campourcy, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Rannou (Christophe-Pierre-Marie), en remplacement de M. Alle, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Duchesne (Victor-Jacques-André), en remplacement de M. Pelleteur, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Reynaud (Albert-Fabien-Alexandre), en remplacement de M. Cauvin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Capponi (Marcel-Eugène), en remplacement de M. Guillon, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bos (François-Louis-Gustave), en remplacement de M. Larraud, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Depoutre (Hubert-Charles-Paul), en remplacement de M. Guillermou, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Malaterre (Henri-Louis), en remplacement de M. Mazet, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Koch (Henri-Louis-Gustave-Isidore), en remplacement de M. Bastouil, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

Les médecins lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Bapst (Pierre), en remplacement de M. Taxil, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Clément (Guy-Louis-Marie), en remplacement de M. Le Bousse, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Merle (Henri-Jean-Pierre), en remplacement de M. Puyelo, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pujole (Gérard-Robert-Charles), en remplacement de M. Jean, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Asquasciati (Roger-Félix-Marius), en remplacement de M. Vincent, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Marx (Robert), en remplacement de M. Rannou, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Locz (Jacques-Marie-Joseph), en remplacement de M. Duchesne, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bersihand (Alain-Marie), en remplacement de M. Mille, promu. — Maintenu.

AUTOCHTONES

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au grade d'officier de santé militaire de 1re classe.

M. l'officier de santé militaire de 2e classe Rarivoson (André).

PHARMACIENS

Au grade de pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel Woltz (Henri-Eugène-Adolphe), en remplacement de M. Bonnet, retraité. — Maintenu.

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. le pharmacien commandant Auffret (Léo-Corentin), en remplacement de M. Woltz, promu. — Maintenu.

Au grade de pharmacien capitaine.

1er tour (ancienneté). M. le pharmacien lieutenant Ganzin (Marcel-Jean-Ernest), en remplacement de M. Duval, promu. — Maintenu.

RÉSERVES

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

AUTOCHTONES

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs Nong Ngoc Tu, Bui Dac Noo, Phan Van Binh.

MM. les adjudants Dinh Xuan Tai, Phan Ngoc Ton.

Décret du 11 janvier 1950 portant promotion dans les réserves.

Par décret en date du 11 janvier 1950, est promu, à titre définitif, au grade de lieutenant:

TROUPES COLONIALES

RÉSERVES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 mars 1949.)

M. le sous-lieutenant de réserve Moulène (Alain-Louis), de l'état-major des forces du Laos.

Décret du 11 janvier 1950 portant promotion (armée de terre) d'officiers de réserve en situation d'activité.

Par décret en date du 11 janvier 1950, sont promus:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant.

Promotion automatique.

(Pour prendre rang du 25 mars 1949.)

M. le sous-lieutenant Riffaud (Jean-Marcel), 4e région militaire.

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

Promotion automatique.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1948.)

M. le sous-lieutenant Bonijoly (Roger), 8e région militaire.

Décret du 11 janvier 1950 portant nomination dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 11 janvier 1950, est nommé dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance, à compter du 1er avril 1949:

Au grade de lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Virole (Antoine-Prosper), lieutenant de réserve d'artillerie.

Décret du 11 janvier 1950 portant nominations au grade de sous-lieutenant nord-africain dans l'armée de terre (réserve) en faveur d'anciens élèves de l'école d'élèves officiers marocains de Dar-el-Blida et de l'école d'élèves officiers algéro-tunisiens de Cherchell.

Par décret en date du 11 janvier 1950, sont nommés au grade de sous-lieutenant nord-africain, pour prendre rang du 1er octobre 1949:

RÉSERVE

Infanterie métropolitaine.

MM.

Mohamed ben Larbi ben el Hadj Boubeker.
Mohamed ben Ahmed ben Bark Alaoui.
Ayad Mohamed.
Mosbah Amar.
Benyoussef Abdelhamid.
Miloudi ben el Hadj Tahar ben Ahmed.
Ali ben Ahmed ben Abdallah.
Mazrou Mouloud.
Saïdi ben Aomar ben Abdelou Ahad Bennani.
Yata Ahmed.
Belhabich Cheik.
Benayad Chérif.

Arme blindée, cavalerie.

MM.

Ahmed ben Si Mohammed ben Aomar Sebaai.
Bourredjli Mohamed.
Lhassen ben Bouchta ben Lahoussine.
Ben Aïssa ben Larbi bel Maati.
Chabou Moulay.
Sliman ben Mohamed.

Décret du 11 janvier 1950 portant admission dans les réserves de treize officiers des troupes coloniales.

Par décret en date du 11 janvier 1950, sont admis dans les réserves des troupes coloniales, avec leur grade et leur ancienneté de grade, pour compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Deve (Charles-André).
Fromant (Michel).
Sinou (Joseph-Yves-Charles).
Tisseyre (Toussaint).
Vigneron (Roger-Libert).
Zucconi (Nicolas).

Capitaines.

MM.
Bentajou (Joseph-Jean).
Bourgeois (Serge-Henri).

Lieutenant.

M. Salamero (Jean-Bertrand-Pierre).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Seres (Pierre-Marie-Adolphe).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Lacroze (André).

Service de santé colonial.

Médecins colonels.

MM.
Alain (Marie-Guillaume-Maurice).
Favier (Gilbert-Marie-Joseph).

Décret du 11 janvier 1950 portant réintégration dans les cadres des réserves (armée de terre).

Par décret en date du 11 janvier 1950, est réintégré dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance:

Avec le grade de lieutenant d'administration.

(Habillement et campement.)

M. Gugenheim (André-Nathan), ancien lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, qui avait été rayé des cadres par décret du 27 avril 1949.

Décret du 11 janvier 1950 portant annulation d'une réintégration dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 11 janvier 1950, est annulé le décret du 18 août 1949, en ce qui concerne la réintégration dans le grade de lieutenant d'administration de réserve des bureaux de l'intendance de M. Vuillemey (Paul), attaché de 1re classe à l'intendance.

Décret du 11 janvier 1950 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 11 janvier 1950, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air pour prendre rang aux dates ci-après les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — Cadre navigant

(Rang du 10 janvier 1941.)

MM. Pfirsch (Antoine-Sébastien), né le 18 janvier 1915.
Largot (Georges-Eugène), né le 8 décembre 1915.

(Rang du 10 avril 1941.)

MM. Daumas (Jean-Marie-Albert), né le 23 janvier 1914.
Lejeune (Henri-Louis), né le 8 février 1914.

(Rang du 10 octobre 1941.)

M. Simonet (André-Emile-François), né le 7 mars 1913.

(Rang du 10 avril 1942.)

M. Letinier (Maurice-Albert), né le 22 décembre 1915.

(Rang du 10 octobre 1942.)

MM. Michel (Georges-Albert-Louis), né le 26 février 1915.
Roche (Jean-François-Jacques), né le 5 avril 1915.

(Rang du 25 décembre 1942.)

M. Laide (Jacques-Jean-Raymond), né le 5 décembre 1917.

(Rang du 10 avril 1943.)

MM. Roche (Daniel-André), né le 30 juillet 1914.
Regnault de La Mothe (Jacques-Bernard), né le 8 septembre 1914.
Delorme (Barthel-Gilbert), né le 13 juillet 1915.

(Rang du 10 octobre 1943.)

M. Picot (Marcel), né le 21 février 1918.

(Rang du 15 mars 1944.)

MM. Tronel (Etienne-Henri), né le 14 février 1918.
Petit (Louis-Maxime), né le 23 juin 1918.

(Rang du 25 décembre 1945.)

MM. Lafon (Hubert-Georges-Eugène), né le 26 janvier 1915.
Lachkar (Edmond-Mimoun), né le 1er avril 1915.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. Longepierre (Roger), né le 2 septembre 1921.

(Rang du 25 mai 1947.)

M. Boniface (Antoine-Marie-Alexandre), né le 31 janvier 1913.

(Rang du 26 novembre 1948.)

M. Calas (Frenand-Louis), né le 26 septembre 1912.

(Rang du 19 septembre 1949.)

M. Thiebaut (Georges-Alix), né le 23 avril 1912.

B. — Cadre sédentaire

(Rang du 25 juin 1941.)

MM. More (Alfred-Pierre), né le 21 octobre 1897.
Bernard (Roger-Bernard), né le 19 février 1898.

(Rang du 3 septembre 1941.)

M. Vergiat (Antonin-Marius), né le 23 août 1900.

(Rang du 25 décembre 1941.)

MM. Schwartz (Jacques-Albin-Antonin), né le 6 février 1910.
Giquel (Philippe-Jean), né le 18 septembre 1897.

(Rang du 15 mars 1942.)

M. Derossis (Jean), né le 22 novembre 1896.

(Rang du 13 juillet 1942.)

M. Andrieu (Antoine-Charles-Florentin), né le 14 mars 1905.

(Rang du 25 décembre 1942.)

M. Palazines (Louis-Victor), né le 5 octobre 1914.

(Rang du 25 juin 1943.)

M. Rongeat (Michel-Paul), né le 12 décembre 1902.

(Rang du 15 mars 1944.)

M. Savoye (Charles-Amédée), né le 13 janvier 1905.

(Rang du 25 septembre 1945.)

M. Seltzer (Paul), né le 9 mars 1906.

(Rang du 25 mars 1947.)

MM. Ligreau (Georges-Auguste), né le 28 juin 1900.
Montier (Rigobert-Ernest), né le 4 janvier 1906.

(Rang du 25 mai 1947.)

M. Villaume (Georges-Marie), né le 11 janvier 1907.

(Rang du 25 septembre 1948.)

M. Castanier (Lucien-Marius), né le 31 juillet 1913.

(Rang du 1er novembre 1948.)

M. Romand (Jean-Louis), né le 27 août 1905.

(Rang du 16 décembre 1948.)

M. Beney (Edmond-Louis-Eugène), né le 15 novembre 1907.

(Rang du 21 décembre 1948.)

M. Cruanas (Paul-Jean), né le 2 septembre 1905.

(Rang du 30 décembre 1948.)

MM. Rougnon (Léon-Charles-Willis), né le 17 février 1911.
Mainguy (Henri), né le 30 août 1912.

(Rang du 1er mars 1949.)

M. Coste (Paul-Louis), né le 23 novembre 1912.

(Rang du 1er septembre 1949.)

MM. Bis (Victor-Paul), né le 23 mars 1910.
Grunewald (Auguste-Robert-Victor), né le 22 juillet 1910.

(Rang du 9 octobre 1949.)

M. Laguet (Annet-Raymond), né le 23 juillet 1910.

(Rang du 25 décembre 1949.)

M. Lepeinteur (Jean-Edmond-Louis), né le 9 septembre 1910.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

(Rang du 15 mars 1944.)

M. Vincent (Xavier-Antoine), né le 10 avril 1905.

(Rang du 25 décembre 1945.)

M. Camou (Albert-Gabriel-Alexandre), né le 31 janvier 1905.

(Rang du 1er août 1948.)

M. Sauvage (Albert), né le 6 juillet 1909.

(Rang du 30 décembre 1948.)

M. Molbert (Eugène-Louis-Georges-Jules), né le 21 janvier 1909.

(Rang du 1er août 1949.)

MM. Gerberon (Georges-Auguste), né le 30 décembre 1902.
Garrigue (Jean-Joseph-Barthélemy), né le 26 juin 1907.

(Rang du 25 août 1949.)

M. Jouret (Julien), né le 28 février 1903.

(Rang du 25 décembre 1949.)

M. Rousseau (Jean-Robert), né le 15 mai 1902.

III. — **Corps des officiers des services administratifs de réserve de l'air.**

(Rang du 3 septembre 1944.)

M. Raynal (René-Pierre), né le 8 juin 1901.

(Rang du 25 décembre 1945.)

M. Karsenti (Léon-Youda), né le 22 avril 1903.

(Rang du 25 mars 1947.)

M. Moru (Louis-Edouard), né le 20 mars 1901.

(Rang du 20 décembre 1948.)

M. Cholleton (Pierre), né le 22 juin 1905.

(Rang du 30 décembre 1948.)

MM. Auffret (Jean-Vincent), né le 31 octobre 1903.
Rhone (Eugène), né le 28 mars 1905.

(Rang du 1er août 1949.)

MM. Wilhelm (Gabriel), né le 14 novembre 1907.
Giraudin (Gaston), né le 20 juin 1908.
Laroche (Jean), né le 7 juillet 1913.

(Rang du 25 décembre 1949.)

MM. Bernis (Jean-René), né le 14 avril 1901.
Ridoux (Henri-Joseph), né le 2 août 1907.

Les promotions au grade de lieutenant de réserve, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Décret du 11 janvier 1950 portant promotions et nominations d'officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air inscrits au tableau d'avancement de 1949.

Par décret en date du 11 janvier 1950, sont promus ou nommés aux grades ci-après, les officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de 1949:

I. — **Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.**

A. — Cadre navigant

Au grade de commandant.

(Rang du 8 décembre 1949.)

M. le capitaine Berger (Jack).

(Rang du 1er janvier 1950.)

MM. les capitaines:

Prudhon (René-Claude).
Verrot (Georges-Emile-Jean-Pierre).

Au grade de capitaine.

(Rang du 7 décembre 1949.)

M. le lieutenant Noël (André-Henri).

(Rang du 1er janvier 1950.)

MM. les lieutenants:

Lencelle (Jacques-Léon).
Charles (Maurice-Jean).
Watine (Eugène-Marie-Joseph).
Gioux (Louis-Jean-André).
Cottet (Roger-Justin-Jules).
Chouleur (Francis-Gaston).
De Freval (Marie-François-Lucien-Gérard-Paul).
Adam (Marcel-Marie-Joseph).
Bimont (Robert-Gilbert).
Deplanque (Jacques-Charles-Edmond).
D'Esposito (Roger-Joseph).
Rainé (André-Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1950.)

MM. les aspirants:

Etlin (Michel-Claude-Lucien).
Gomez (Joseph).
Domenginie (François).
Calcagni (André).
Capeck (Jean).
Truffaut (André-Gabriel).
Durou (Marc-Georges).
Falquas (Norbert-Claude-Sébastien).
Serre (Pierre-Raymond-Henri).
Christin (Roland).
Leca (Christian-Letto-Jean-Baptiste).
Calmettes (Michel-Charles-Georges).
L'adjudant-chef Marioge (André).

Les adjudants:

Perrot de Thannberg (Guy-Jean-Alfred).
Gardiol (Max-Hubert).

Les sergents-chefs:

Le Coq de Kerland (Philippe).
Bouet (Renaud-Maurice-Gustave).
Brion (Pierre-Albert-Marie).
Pelletier (Pierre-Norbert-René).
Bourcier (René-Auguste-Joseph).

Les sergents:

Barth (Alexandre-Antoine-Marie).
Lejeune (Jean-Félix).
Berthelle (Pierre-Nicolas).

B. — Cadre sédentaire

Au grade de colonel.

(Rang du 1er janvier 1950.)

MM. les lieutenants-colonels:

Bordes (Jean).
Homo (Paul-Constant).
Favre de Thierrens (Jean-Paul-Jacques).

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1950.)

MM. les commandants:

Larrive (Frédéric-Louis).
Dagonet (Robert-Léon-Adrien-Marie).
Froissart (Charles-Jean-Pierre).
Cantener (Henri).
Charlot (Etienne-Robert-Antoine).
Wolff (Georges).
Marois (André-Louis-Armand).
Weismann (Eugène-Edme).
Vivier (Emile-Pierre).

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1950.)

MM. les capitaines:

Le Ray (Henri-Eugène).
Marmoz (Jacques-Louis).
Bertrand (Arthur-Jean-Claude).
Berthoux (Jean-François-Raymond).
Jarrier (Paul-Emile).
Lombard (Marc).
Herlemont (Victor-Paul-Henri).
Gaultier (Eugène).
Brouard (Jean-Joseph).
Lavaysse (Louis-Laurent-Alphonse).
Labrouche (Gaston-Laurent-Antoine).
Colin (Victor-Antoine).
Maire (Pierre-Alexandre).

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1950.)

MM. les lieutenants:

Voide (Joseph).
Puissesseau (Gustave-Pierre).
Bougerol (Jacques-Albert-Lucien).
Peyroux (Louis-Alexandre-Jacques-Marie).
Vanlaer (Pierre-Georges-Emile-Auguste).
Becquet (Lucien-René-Gabriel).
Ecnielli (Jean-Baptiste-Pierre-Toussaint).
Schuler (André-Louis).
Callios (Joseph-Pierre-Denis-Marie).
Lhonel (Paul-Marcel-Lucien).
Pras (Emile-Louis).
Besnard (Jean-Maurice-Adolphe).
Gavrois (Emile-Clair-Corneille-Albert).
Rayssac (Jean-Bernard-Arthémon).
Lamy (André-Emile-Gustave).
Moynot (Louis-Jules-Henri).
Decantk (André-Pierre).
Striffling (Maurice-Emile-Lucien).
Menabreq (Jean-Auguste-François-André).
Colonna d'Istria (Paul-François-Michel-André).
Baillaud (Pierre).
Meunier (Charles-Edouard).
Henrys (Roueri-Henri-Hinoi).
Batlle (Emile-Pierre).
Mangeney (François-Xavier).
Lefebvre (Adrien-Germain).
Bordes (Georges-Gérard-Laurent).
Berne (Sylvain-Auguste).
Lonneyrie (Benoît).
Molard (Pierre-Emile).
Petit (Camille-Léon-Louis).
Chansel (Jean-Roger).
Pasteur (Max-Alphonse).
Greillot (Jean-Henri).
Kalis (Robert-François-Alexandre).
Ferin (Robert-Louis-Paul).
Foissac (Gustave-Maurice).
Duchêne-Marullaz (Jacques-Charles-Louis).
Baltz (Charles).
Roland (Philippe-Charles-Maurice).
Camus (Charles-Auguste-François-Marie).
Delaunay (Henri-Désiré).
Aubry (Georges-Clovis).
Joblon (André-Marie).

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1950.)

MM. les capitaines:

Rech (Camille-Charles-Clément).
Lambert (Frédéric-Jean-Jacques).
Desbordes (Raymond-Georges-Jacques).

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1950.)

MM. les lieutenants:

Dupont (Théophile-Antoine).
Vuillemain (Marcel-Henri).
Rey (Louis).
Chabert (Guy-Armand).
Corsan (Pierre).
Housez (Louis-François-Aristide).
Matté (Georges-Louis-Ghislain).

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1950.)

MM. les aspirants:

Godard (Robert-Marie-André).
Lardeur (André-Emile-Henri).
Heitzmann (Paul-André).
Nanot (Louis-Xavier-Elie).
Bonnet (Rémy-Isidore).
Coudraie (Louis-Marie).
Studer (Jean).
Armand (Georges-Jean-Marius).
Auer (Paul-Louis).
Nougaillon (Justin-François).
Froidevaux (Michel-Emile).
Dumas (Marcel-Gabriel).
L'adjudant Abrand (Maurice).
Le sergent-chef Nezo (Gilbert-Henri-Eugène).

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1950.)

M. le commandant Guyot (Henri-Emile).

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1950.)

M. le capitaine Picard (Modeste-Eugène).

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1950.)

MM. les lieutenants:

Beaune (Gervais-Marcel).
Llobregat (Laurent-François-Michel).
Vincensini (Jean-Jourdan).
Tremeaux (Paul).
Foy (Maurice-Jean).

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1950.)

MM. les aspirants:

Chevrier (Pierre-Joseph).
Baurain (Albert-Camille).
Oger (Alfred-Maxime-François-Louis).
Picot (Gaston-Marcel-Eugène).
Rofidal (Lucien).
Bouchy (Amédée-Lucien).
Petit (Jacques-Henri).
Marly (Roger-Georges-Louis).
Kazo (Georges-Henri-Paul).
Tramond (André-Jean).

Les adjudants.

Bry (Marcellin-Maurice-Léon).
Darmond (Messaoud).
Molinière (Henri-André-Marius).

Les sergents-chefs:

Chapuis (Christian-Emile-Auguste).
Lagardère (Jean-Marie-Edouard-Laurent).
Manlay (Armand).
Barthes (Maurice-Albert).
Galinier (Jean-Germain).
Decker (Georges-Emile).
Geissmann (Pierre-Maurice).
Effosse (Jacques-Raymond-Jean).
Labbé (René-Georges-Robert).
Dussault (Henri-Armand-Emile).
Bousquet (Roger-Amédée).

Les sergents:

Arnulf (Raoul-Constant-Joseph-Marcel).
Deshons (Hubert).
Jourdan (Pierre-Victor-Eugène).

Décret n° 50-49 du 13 janvier 1950 fixant les indemnités pour risques professionnels des chefs de travaux de l'air et des agents techniques de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-2677 du 27 novembre 1948 portant relèvement des indemnités pour risques professionnels des chefs de travaux de l'air et des agents techniques de l'aéronautique;

Vu le décret du 27 mai 1948 portant fixation de la quotité du prélèvement à effectuer au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique, et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique qui accomplissent des services aériens commandés ont droit aux indemnités pour risques professionnels dans les conditions fixées par les dispositions ci-après.

Art. 2. — Pour compter du 1er janvier 1948, les indemnités pour risques professionnels sont celles fixées par le décret n° 46-2677 du 27 novembre 1946, les taux en étant portés aux chiffres ci-après:

	Par an.
Indemnité forfaitaire n° 1	60.000 F.
Indemnité forfaitaire n° 2	30.000
Indemnité horaire:	
Pour vol technique ou pour vol sur appareil prototype dans toute fonction autre que celle de premier pilote	1.000
Pour vol sur appareil prototype comme premier pilote	2.000
Indemnité journalière	300

Les indemnités horaires se cumulent avec l'indemnité forfaitaire n° 1 jusqu'à concurrence d'un plafond de 200.000 F pour les chefs de travaux et agents techniques affectés au centre d'essais en vol et de 100.000 F pour les chefs de travaux et agents techniques affectés dans les autres services.

Art. 3. — Pour compter du 1er janvier 1949, les indemnités pour risques professionnels sont régies par les dispositions des articles 4 à 10 ci-après.

Art. 4. — Les indemnités pour risques professionnels se subdivisent comme suit:

1° *Indemnité n° 1.*

L'indemnité pour risques professionnels n° 1 est acquise aux chefs de travaux de l'air et aux agents techniques de l'aéronautique titulaires de l'un des brevets donnant accès au personnel navigant de l'aéronautique, sous réserve que les intéressés justifient de l'accomplissement des épreuves de contrôle de l'entraînement aérien fixées par arrêté ministériel.

2° *Indemnité n° 2.*

L'indemnité pour risques professionnels n° 2 est acquise, à compter de la date d'exécution du premier service aérien commandé, aux chefs de travaux de l'air et aux agents techniques de l'aéronautique admis à naviguer en vertu de l'obtention de l'un des brevets du personnel navigant de l'aéronautique.

3° *Indemnités horaires.*

Les indemnités horaires sont allouées aux chefs de travaux de l'air et aux agents techniques de l'aéronautique qui perçoivent l'indemnité n° 1 pour les vols accomplis sur appareils prototypes ou pour des sauts en parachute prototype, dans la limite des plafonds fixés à l'article 6 du présent décret.

4° *Indemnité journalière.*

L'indemnité journalière est allouée, lorsqu'ils effectuent en service commandé des vols techniques ou sur appareils prototypes, aux chefs de travaux de l'air et aux agents techniques de l'aéronautique qui n'appartiennent pas au personnel navigant ou qui, y appartenant, n'ont droit ni à l'indemnité n° 1, ni à l'indemnité n° 2.

Elle est également allouée aux chefs de travaux et agents techniques réintégrés dans l'administration après un détachement pendant l'accomplissement des épreuves réglementaires.

Art. 5. — Les taux des différentes indemnités énumérées à l'article précédent sont fixés comme suit:

1° L'indemnité n° 1 est égale à 25 p. 100 du traitement budgétaire.

Toutefois, cette indemnité ne peut être inférieure en valeur absolue à celle attribuée à un agent technique de 1re classe;

2° L'indemnité n° 2 est égale à 50 p. 100 de l'indemnité n° 1;

3° L'indemnité horaire pour vol sur appareil prototype est fixée à 2.000 F;

4° L'indemnité journalière est fixée à 500 F.

Art. 6. — Les indemnités horaires se cumulent avec l'indemnité n° 1 et sont allouées jusqu'à concurrence des plafonds fixés ci-dessous:

Pour les chefs de travaux de l'air et agents techniques affectés au centre d'essais en vol: 100 p. 100 de l'indemnité n° 1;

Pour les chefs de travaux de l'air et agents techniques de l'aéronautique affectés dans les autres services: 50 p. 100 de l'indemnité n° 1.

Art. 7. — La quotité du prélèvement à effectuer sur ces indemnités au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique est fixée annuellement par décret contresigné par les ministres intéressés et par le ministre des finances.

Art. 8. — Les indemnités pour risques professionnels sont également applicables aux personnels stationnés en Afrique du Nord.

Art. 9. — Les règles d'allocation des indemnités prévues à l'article 2 du présent décret sont fixées par arrêté ministériel.

Art. 10. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment celles du décret n° 46-2677 du 27 novembre 1946.

Art. 11. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 50-50 du 13 janvier 1950 fixant les indemnités pour risques professionnels des ingénieurs de l'air et des ingénieurs des travaux de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 12 octobre 1945 fixant le régime de solde applicable aux ingénieurs militaires de l'air et ingénieurs militaires des travaux de l'air;

Vu le décret n° 46-1925 du 30 août 1946 fixant les indemnités pour risques professionnels des ingénieurs de l'air et des ingénieurs des travaux de l'air;

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air, et en particulier les dispositions de l'article 13;

Vu le décret du 27 mai 1948 portant fixation de la quotité du prélèvement à effectuer au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air qui accomplissent des services aériens commandés ont droit aux indemnités pour risques professionnels dans les conditions fixées par les dispositions ci-après.

Art. 2. — Pour compter du 1er janvier 1948, les indemnités pour risques professionnels sont celles fixées par le décret n° 46-1925 du 30 août 1946, les taux en étant portés aux chiffres ci-après:

	Par an.
Indemnité forfaitaire n° 1	60.000 F.
Indemnité forfaitaire n° 2	30.000
Indemnité horaire:	
Pour vol technique ou pour vol sur appareil prototype dans toute fonction autre que celle de premier pilote	1.000
Pour vol sur appareil prototype comme premier pilote	2.000
Indemnité journalière	300

Les indemnités horaires se cumulent avec l'indemnité forfaitaire n° 1 jusqu'à concurrence d'un plafond de 200.000 F pour les ingénieurs affectés au centre d'essais en vol et de 100.000 F pour les ingénieurs affectés dans les autres services.

Art. 3. — Pour compter du 1er janvier 1949, les indemnités pour risques professionnels sont régies par les dispositions des articles 4 à 10 ci-après.

Art. 4. — Les indemnités pour risques professionnels se subdivisent comme suit:

1° *Indemnité n° 1.*

L'indemnité pour risques professionnels n° 1 est acquise aux ingénieurs militaires de l'air et aux ingénieurs militaires des travaux de l'air titulaires de l'un des brevets donnant accès au personnel navigant de l'aéronautique, sous réserve que les intéressés justifient de l'accomplissement des épreuves de contrôle de l'entraînement aérien fixées par arrêté ministériel.

2° *Indemnité n° 2.*

L'indemnité pour risques professionnels n° 2 est acquise à compter de la date d'exécution du premier service aérien commandé, aux ingénieurs militaires de l'air et aux ingénieurs militaires des travaux de l'air admis à naviguer en vue de l'obtention de l'un des brevets du personnel navigant de l'aéronautique.

3° *Indemnités horaires.*

Les indemnités horaires sont allouées aux ingénieurs militaires de l'air et aux ingénieurs militaires des travaux de l'air qui perçoivent l'indemnité n° 1, pour les vols accomplis sur appareils prototypes ou pour des sauts en parachute prototype, dans la limite des plafonds fixés à l'article 6 du présent décret.

4° *Indemnité journalière.*

L'indemnité journalière est allouée, lorsqu'ils effectuent en service commandé des vols techniques ou sur appareils prototypes, aux ingénieurs militaires de l'air et aux ingénieurs militaires des travaux de l'air qui n'appartiennent pas au personnel navigant ou qui, y appartenant, n'ont droit ni à l'indemnité n° 1, ni à l'indemnité n° 2.

Elle est également allouée aux ingénieurs réintégrés dans l'administration après un détachement pendant l'accomplissement des épreuves réglementaires.

Art. 5. — Les taux des différentes indemnités énumérées à l'article précédent sont fixés comme suit:

1° L'indemnité n° 1 est égale à 25 p. 100 de la solde de base.

Toutefois, en ce qui concerne aussi bien les ingénieurs militaires de l'air que les ingénieurs militaires des travaux de l'air, cette indemnité ne peut être supérieure, en valeur absolue, à celle attribuée à un ingénieur des travaux principal classé à l'indice 410, ni être inférieure, en valeur absolue, à celle attribuée à un ingénieur des travaux de 2e classe classé à l'indice 300;

2° L'indemnité n° 2 est égale à 50 p. 100 de l'indemnité n° 1;

3° L'indemnité horaire pour vol sur appareil prototype est fixée à 2.000 F;

4° L'indemnité journalière est fixée à 500 F.

Art. 6. — Les indemnités horaires se cumulent avec l'indemnité n° 1 et sont allouées jusqu'à concurrence des plafonds fixés ci-dessous:

Pour les ingénieurs affectés au centre d'essais en vol: 100 p. 100 de l'indemnité n° 1;

Pour les ingénieurs affectés dans les autres services: 50 p. 100 de l'indemnité n° 1.

Art. 7. — La quotité du prélèvement à effectuer sur ces indemnités au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique est fixée annuellement par décret contresigné par les ministres intéressés et par le ministre des finances.

Art. 8. — Les indemnités pour risques professionnels se cumulent avec les différentes indemnités, primes et allocations diverses susceptibles d'être payées aux ingénieurs militaires de l'air et aux ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Art. 9. — Les indemnités pour risques professionnels sont également applicables aux personnels stationnés en Afrique du Nord.

Art. 10. — Les règles d'allocation des indemnités prévues à l'article 2 du présent décret sont fixées par arrêté ministériel.

Art. 11. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment celles du décret n° 46-1925 du 30 août 1946.

Art. 12. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Tableau d'avancement des administrateurs civils et des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) valable pour l'année 1948.

I. — AVANCEMENT DE CLASSE

a) *Pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.*

MM. Craspay, administrateur de 2e classe, 4e échelon.
Ragenard, administrateur de 2e classe, 4e échelon.
Bastien, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

b) *Pour le grade d'administrateur civil de 2e classe.*

MM. Feltz, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
Henry, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
Debord, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
Bonnafé, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
Girard, administrateur de 3e classe, 3e échelon
Mme Ragenard, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
M. Cherrière, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
Mlle Molinié, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

c) *Pour le grade d'administrateur civil de 3e classe.*

Mlle Labourier, administrateur adjoint.
M. de Golhéry, administrateur adjoint.
Mlle Défos, administrateur adjoint.
M. Bobin, administrateur adjoint.

d) *Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.*

MM. Bongibault, agent supérieur de 2e classe, 2e échelon.
Martin, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

e) *Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe*

Mlle Rocaut, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.
M. Julien, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

II. — AVANCEMENT D'ÉCHELON

a) *Sous-directeurs.*

M. Gaudineau, 2e échelon. | M. Charton, 2e échelon.

b) *Administrateurs civils de 1re classe.*

MM. Sagaire, 2e échelon.
François, 2e échelon.
Brosser, 1er échelon.
Dapoigny, 1er échelon.
Mlle Treillet, 1er échelon.
M. Gaudineau, 1er échelon.
MM. Menin, 1er échelon.
Baulet, 1er échelon.
Mlle Cornuot, 1er échelon.
MM. Choquet, 1er échelon.
Routier, 1er échelon.
Rolland, 1er échelon.

c) *Administrateurs civils de 2e classe.*

MM. de Vaugiraud, 2e échelon.
Ivonnet, 2e échelon.
Mlles Pottier, 2e échelon.
Noël, 2e échelon.
Bourlon, 2e échelon.
MM. Rossignol, 1er échelon.
Maldant, 2e échelon.
MM. Seiler, 2e échelon.
Bouzou, 1er échelon.
Monceau, 1er échelon.
Mme Cances, 2e échelon.
MM. Picard, 2e échelon.
Charton, 2e échelon.
Mlle Charron, 2e échelon.

d) *Administrateurs civils de 3e classe.*

MM. Lafay (Marcel), 2e échelon.
Lachèvre, 2e échelon.
Dalbavie, 2e échelon.
Mme Gonnard, 2e échelon.
Mlle Becquemont, 2e échelon.
Mme Laurent, 2e échelon.
MM. Giraud, 2e échelon.
Callec, 1er échelon.
Folliet, 1er échelon.
Ballereau, 1er échelon.
Nury, 1er échelon.
MM. Fornetty, 1er échelon.
Gibeau, 1er échelon.
Garrigues, 1er échelon.
Charil, 1er échelon.
Pinault, 1er échelon.
Lafay (Raymond), 2e échelon.
Pilot, 2e échelon.
Arnaud, 2e échelon.
Béliansky, 2e échelon.
Girard, 2e échelon.
Sommaire, 1er échelon.

e) *Assistants administrateurs.*

M. Golaz, 2e échelon. | M. Golomb, 2e échelon.

f) *Agents supérieurs de 1re classe.*

MM. Florence, 2e échelon.
Lehodey, 1er échelon.
Trèbes, 2e échelon.
MM. Gaume, 2e échelon.
Birry, 2e échelon (reclassement).

g) *Agents supérieurs de 2e classe.*

MM. Bongibault, 2e échelon.
Poirier, 2e échelon.
Mme Méquer, 1er échelon.
M. Fromont, 1er échelon.
Mme Christophe, 1er échelon.
M. Lemoult, 1er échelon.

h) *Agent supérieur de 3e classe.*

M. Rampant, 3e échelon.

Promotions.

Par arrêté du 13 janvier 1950, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après :

Administrateurs civils de 1re classe.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Craspay, administrateur de 2e classe, 4e échelon.
M. Ragenard, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

(Pour compter du 1er août 1948, avec effet pécuniaire du 1er décembre 1948.)

M. Bastien, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

Administrateurs civils de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Feltz, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
M. Henry, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
M. Debord, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
M. Bonnafé, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 27 janvier 1948.)

M. Girard, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
Mme Ragenard, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 10 février 1948.)

M. Cherrière, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 1er août 1948, avec effet pécuniaire du 1er décembre 1948.)

Mlle Molinié, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

Administrateurs civils de 3e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

Mlle Labourier, administrateur adjoint.
M. de Golbéry, administrateur adjoint.
Mlle Defos, administrateur adjoint.
M. Bobin, administrateur adjoint.

Agents supérieurs de 1re classe.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Bongibault, agent supérieur de 2e classe, 2e échelon.

(Pour compter du 1er juillet 1948.)

M. Martin, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Agents supérieurs de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

Mlle Rocaut, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

(Pour compter du 1er juillet 1948.)

M. Julien, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 11 janvier 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 11 janvier 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 27 septembre 1949 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, la personne désignée ci-dessous est promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de commandeur.

M. Pene (Pierre), délégué supérieur pour la province du Bade, zone française d'occupation en Allemagne. Officier du 5 août 1946. Titres exceptionnels.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 49-1668 du 28 décembre 1949 portant approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guyane comme département français;

Vu le code des douanes, et notamment les articles 1er et 300;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié;

Vu la demande de dérogation présentée le 8 juin 1949 par le préfet de la Guyane, tendant à fixer le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne certains produits,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les dispositions de la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane tendant à fixer comme suit les droits du tarif minimum inscrits dans le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après:

NUMÉROS DU TARIF des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS en tarif minimum.
8 A et B	Volailles vivantes (a).....	Exemptes.

(a) Sous réserve, en ce qui concerne les pigeons voyageurs, des dispositions relatives à la police et à la sécurité publique.

Art. 2. — Sont rejetées les autres dispositions contenues dans la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. La clause transitoire prévue par l'article 25 du code des douanes sera appliquée.

Fait à Paris, le 28 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret du 31 décembre 1949 portant nomination d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 31 décembre 1949, M. Picou (Jean-Baptiste-Marie-Eugène), receveur particulier des finances à Saint-Quentin, est nommé trésorier-payeur général de la Guyane (5e catégorie) (transformation d'emploi).

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

Décret du 31 décembre 1949 conférant l'honorariat de son grade à un ancien trésorier-payeur général.

Par décret en date du 31 décembre 1949, M. Estival (Nicolas-Timothée-Paul), ancien trésorier-payeur général de Vaucluse, est nommé trésorier-payeur général honoraire.

Décret du 13 janvier 1950 portant nomination d'un président de chambre et de conseillers maîtres à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu la loi n° 49-1650 du 31 décembre 1949 étendant le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — M. Saint-Raymond (Fernand), conseiller maître à la cour des comptes, est nommé président de chambre à la cour des comptes (création d'emploi).

Art. 2. — M. de Grandsaignes d'Hauterives (Robert), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en disponibilité, est nommé conseiller maître à la cour des comptes, en remplacement de M. Saint-Raymond, nommé président de chambre (2e tour).

M. de Grandsaignes d'Hauterives, en cette qualité, est maintenu en disponibilité.

Art. 3. — M. Bernod (René), directeur général du contrôle et des enquêtes économiques, est nommé conseiller maître à la cour des comptes, en remplacement de M. de Grandsaignes d'Hauterives, maintenu en disponibilité (3e tour).

Art. 4. — M. Baudouin (Jean), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître à la cour des comptes (création d'emploi, 4e tour).

Art. 5. — M. Bergeon (André), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître à la cour des comptes (création d'emploi, 5e tour).

Art. 6. — M. Daudier (Albert), directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, est nommé conseiller maître à la cour des comptes (création d'emploi, 6e tour).

Art. 7. — M. d'Estresse de Lanzac de Laborie (André), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître à la cour des comptes (création d'emploi, 1er tour).

Art. 8. — M. Allain (Maurice), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître à la cour des comptes (création d'emploi, 2e tour).

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 13 janvier 1950 portant mutation d'un receveur particulier des finances.

Par décret en date du 13 janvier 1950, M. Ferre (Paul-Louis), receveur particulier des finances de 1re classe affecté à la recette centrale des finances de la Seine, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Meaux (2e catégorie), en remplacement de M. Fau qui a été placé en service détaché.
Son cautionnement est fixé à la somme de 3.410.000 F.

Décret du 13 janvier 1950 portant révocation d'un trésorier-payeur colonial.

Par décret en date du 13 janvier 1950, M. Seitz (Emile-Ernest), trésorier-payeur du Sénégal et de la Mauritanie, est révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension.

Décret n° 50-32 portant approbation de demandes de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans les départements d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1950: page 430, articles 3 et 4, tableaux, 2e colonne, n° ex 237, 1re ligne, au lieu de: « (fraiss) », mettre: « (praiss) ».

Nomination d'administrateurs des banques nationalisées.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques, et à l'organisation du crédit, et notamment son article 9;
Vu le décret du 28 mai 1946 fixant les règles fondamentales de fonctionnement des banques de dépôt nationalisées;
Vu l'arrêté du 29 avril 1947 nommant un administrateur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Vu les propositions des organisations professionnelles les plus représentatives;
Vu l'avis du ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Est renouvelé, à compter du 1er janvier 1950, pour une durée de quatre ans, le mandat de M. Tron, administrateur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, et notamment son article 9;
Vu le décret du 28 mai 1946 fixant les règles fondamentales de fonctionnement des banques de dépôts nationalisées;
Vu les arrêtés des 31 décembre 1945 et 25 janvier 1949, portant nomination d'administrateurs des banques nationalisées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont renouvelés pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1950, les mandats de:

M. Edouard Escarra, administrateur du Crédit lyonnais.

M. Georges Trochon, administrateur de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

M. Henri Boissard, administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris.

Art. 2. — M. Alfred Pose est nommé administrateur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, en remplacement de M. Guiraud, démissionnaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1950.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTREMY.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 50-51 du 13 janvier 1950 portant réquisition du personnel de l'aviation civile chargé de l'exploitation des aéroports et de la sécurité aérienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre et le décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;
Vu la loi du 26 février 1949 maintenant provisoirement en vigueur jusqu'au 1er mars 1950 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947, la loi du 30 août 1947 et la loi du 28 février 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est mis en état de réquisition le personnel de l'aviation civile chargé de l'exploitation des aéroports et de la sécurité aérienne.

Art. 2. — La présente réquisition fera l'objet soit de notifications collectives par voie d'affiches, soit de notifications individuelles.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 50-52 du 13 janvier 1950 portant fixation des indemnités allouées aux membres et aux rapporteurs du conseil supérieur de la marine marchande ainsi que des traitements et indemnités alloués au personnel du secrétariat général dudit conseil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Vu la loi n° 48-340 du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande;
Vu le décret n° 48-1797 du 26 novembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil supérieur de la marine marchande, et notamment ses articles 12 (premier et dernier paragraphe) et 13 (2°, 3° et 5° paragraphe) ainsi conçu:

« Art. 12. — Le secrétariat du conseil supérieur de la marine marchande est assuré par un secrétaire général, recruté, ainsi que le personnel du secrétariat, parmi le personnel du ministère de la marine marchande.

. . . . . .

« L'attribution d'indemnités de toute nature au secrétaire général et, le cas échéant, aux membres du personnel affectés au conseil supérieur de la marine marchande est fixée, sous réserve des dispositions du présent règlement, dans les conditions prévues pour le personnel de l'Etat appartenant à la même catégorie ».

. . . . . .

« Art. 13. — Les dépenses du conseil supérieur de la marine marchande comprennent:

. . . . . .

« 2° Les émoluments du secrétaire général et du personnel assurant le fonctionnement du conseil, ainsi que les indemnités susceptibles de leur être allouées dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus;

« 3° S'il y a lieu les indemnités allouées aux techniciens mentionnés à l'article 9 ci-dessus et aux rapporteurs;

. . . . . .

« 5° Les indemnités pour frais de déplacement telles qu'elles sont fixées pour le personnel de l'Etat;

. . . . . .

« Un décret en conseil des ministres, conformément aux articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagements des pensions civiles et militaires et sur le rapport du ministre de la marine marchande et du ministre des finances fixera les conditions d'attribution et le taux des indemnités visées aux paragraphes 2, 3 et 5 ci-dessus ».

. . . . . .

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les membres non fonctionnaires du conseil supérieur de la marine marchande, titulaires ou suppléants, qui ne résident pas dans les départements de la Seine ou de Seine-et-Oise, perçoivent, à l'occasion des séances auxquelles ils assistent, les indemnités pour frais de mission allouées aux fonctionnaires classés dans le groupe I.

Les mêmes indemnités sont allouées aux membres non fonctionnaires du conseil à l'occasion des missions officielles dont ils peuvent être chargés.

Les membres fonctionnaires perçoivent, dans les mêmes circonstances, les indemnités pour frais de mission selon le groupe auquel ils appartiennent.

Art. 2. — En ce qui concerne le traitement, ainsi que les primes de technicité prévues en faveur du personnel sténodactylographe et, le cas échéant, les indemnités de missions et de tournées, les personnels du secrétariat général du conseil supérieur de la marine marchande, affectés d'une manière permanente et exclusive à ce service, dont l'effectif est fixé chaque année par la loi de finances, sont assimilés aux fonctionnaires indiqués dans le tableau ci-après:

EMPLOIS TENUS au secrétariat général.	GRADES OU CATÉGORIES D'ASSIMILATION
Secrétaire général...	Sous-directeur à l'administration centrale.
Employés de bureau.	Adjoint administratif ou sténodactylographe de l'administration centrale selon les fonctions remplies.

Art. 3. — Les nominations aux emplois du secrétariat général prévus à l'article précédent sont prononcées à la classe ou à l'échelon de début prévu pour le grade d'assimilation.

Toutefois, dans le cas d'un emploi tenu par un fonctionnaire ou agent de l'Etat en activité de service, la nomination est faite à l'échelon comportant une rémunération égale ou, à défaut, immédiatement supérieure à celle dont il bénéficiait dans son emploi précédent.

Art. 4. — Les personnels du secrétariat général du conseil supérieur peuvent bénéficier, eu égard à la durée et à la qualité de leurs services, d'avancements dans les grades ou les catégories d'assimilation, selon les règles fixées pour ces grades ou ces catégories. En outre, dans le cas d'un emploi tenu par un fonctionnaire ou agent de l'Etat en activité de service, il pourra être tenu compte des promotions dans leur cadre ou catégories d'origine intervenues postérieurement à leur entrée en fonction dans les services du conseil supérieur.

Art. 5. — Dans le cas de vacance de l'emploi de secrétaire général, un fonctionnaire du ministère chargé de la marine marchande peut être chargé, à titre provisoire, d'assurer le secrétariat du conseil supérieur de la marine marchande. Lorsque ce fonctionnaire assumera cette charge en sus de ses attributions normales, il percevra une indemnité spéciale dont le montant ne pourra excéder 5.000 F par mois.

Art. 6. — Sur demande du président du conseil supérieur de la marine marchande et sur décision du ministre chargé de la marine marchande, des membres du personnel du ministère chargé de la marine marchande n'appartenant pas à titre permanent au secrétariat général du conseil peuvent être appelés exceptionnellement à assurer le secrétariat de séance ou la sténodactylographie des travaux de l'une des formations du conseil. Lorsque ces agents effectueront ces travaux en sus de leurs travaux normaux ou en dehors des heures normales de service, ils recevront une indemnité calculée, en fonction du nombre d'heures supplémentaires de travail qui leur sont imposées, sur la base des tarifs applicables aux personnels de l'administration centrale du grade ou de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Art. 7. — Il est alloué aux techniciens et aux rapporteurs chargés respectivement de donner un avis ou de présenter une affaire au conseil supérieur de la marine marchande une indemnité calculée à raison de 100 F par vacation. Le président fixe le nombre des vacations afférent à chaque avis ou affaire.

Le montant total des vacations allouées à chaque technicien ou rapporteur ne peut excéder 30.000 F par an.

Art. 8. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et s'appliquera rétroactivement à compter du début du fonctionnement du conseil supérieur.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Complément à l'arrêté du 9 novembre 1949 sur la constitution d'une commission d'enquête.

Par arrêté du 18 novembre 1949, l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 1949 sur la constitution d'une commission d'enquête est complété comme suit:

Membres.

. . . . . .

« M. Dabry (Jean), pilote de transport public ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-1669 du 30 novembre 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-337 du 25 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, il est alloué aux fonctionnaires de direction des établissements d'enseignement supérieur agricole ci-après énumérés des indemnités forfaitaires de charges administratives, non soumises à retenues pour pension civile fixées comme suit :

	Par an.
1° Directeur de l'institut national agronomique...	85.000 F.
2° Directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort	85.000
3° Directeur des écoles nationales vétérinaires de Toulouse et de Lyon.....	60.000
4° Directeurs des écoles nationales d'agriculture de Montpellier, Rennes et Grignon.....	60.000

Art. 2. — L'attribution de l'indemnité forfaitaire de charges administratives prévue à l'article 1er est liée à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-1670 du 31 décembre 1949 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1950 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 25 novembre 1916 concernant les mutilés de guerre victimes d'accidents du travail;

Vu la loi du 30 décembre 1922 relative à l'alimentation du fonds de garantie prévu par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, modifiée par la loi validée du 24 décembre 1940;

Vu la loi du 14 mai 1930 assurant gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension;

Vu la loi validée du 16 mars 1943 portant modification de la législation sur les accidents du travail dans l'agriculture;

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1944 relative à la réparation des accidents du travail résultant des faits de guerre;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment ses articles 84 et 86,

Décrète :

Art. 1er. — Pour l'année 1950 le taux global des taxes à percevoir pour alimenter les différents fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit :

1° Taxes sur les primes ou cotisations d'assurances couvrant la totalité ou une partie des rentes :

a) Avec garantie totale ou partielle des autres indemnités et frais	29 p. 100.
b) Avec exclusion de la garantie des autres indemnités et frais.....	46 —
2° Taxes sur les capitaux constitutifs des rentes non garanties par une assurance.....	80 —

Art. 2. — Le produit de la taxe sera ventilé par la caisse des dépôts et consignations entre les fonds intéressés d'après les taux particuliers indiqués ci-dessous :

	TAXE SUR LES PRIMES ou cotisations d'assurances.		TAXES sur les capitaux constitutifs de rentes.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Fonds agricole de garantie (loi du 9 avril 1898).....	Néant.	Néant.	Néant.
Fonds agricole de prévoyance des blessés de la guerre (loi du 25 novembre 1916).....	»	»	»
Fonds agricole de rééducation professionnelle des mutilés du travail (loi du 14 mai 1930).....	»	»	»
Fonds agricole de solidarité, risques de guerre (ordonnance du 15 décembre 1944).....	»	»	»
Fonds agricole de majoration des rentes (loi validée du 16 mars 1943)	29	46	80

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 50-53 du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-760 du 9 juin 1949 accordant aux jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 49-760 du 9 juin 1949 accordant aux jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions, et notamment son article 2, ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique, pris dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, en déterminera les conditions d'application »;

Vu le décret du 30 octobre 1935, pris en application de la loi du 8 juin 1935, et relatif aux associations agricoles et à certaines personnes exerçant des professions annexes à l'agriculture;

Vu la loi du 20 juin 1936 instituant un congé annuel payé dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture, ensemble le décret du 26 septembre 1936 portant règlement d'administration publique en exécution des paragraphes 1er et 3 de l'article 3 de ladite loi du 20 juin 1936;

Vu les articles 54 *g* et 54 *j* du livre II du code du travail;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 26 septembre 1936 est complété par les dispositions suivantes :

« La durée du congé fixée aux paragraphes précédents est portée, pour les travailleurs et apprentis âgés de moins de dix-huit ans au 31 mai de chaque année, à deux jours par mois de travail, sans que la durée totale du congé exigible puisse excéder une période de trente jours comprenant vingt-quatre jours ouvrables;

« Pour les travailleurs et apprentis âgés de dix-huit à vingt et un ans au 31 mai de chaque année, à un jour et demi par mois de travail, sans que la durée totale du congé exigible puisse excéder une période de vingt-deux jours comprenant dix-huit jours ouvrables.

« Les mêmes travailleurs et apprentis ont droit, s'ils le demandent, au congé maximum déterminé ci-dessus, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, sans pouvoir, en ce cas, pour la période excédant la durée légale de leur congé, bénéficier de l'indemnité prévue à l'article 8 ci-dessous ».

Art. 2. — L'intitulé du chapitre V du décret du 26 septembre 1936 est remplacé par l'intitulé suivant: « Chapitre V: Calcul de l'indemnité de congé ».

Art. 3. — L'article 8 du décret du 26 septembre 1936 est complété par les dispositions suivantes:

« L'indemnité afférente au congé de durée maximum prévu au paragraphe 3 de l'article 1er ci-dessus est égale:

« *a*) Pour les travailleurs et apprentis âgés de moins de dix-huit ans au 31 mai de chaque année, au douzième de la rémunération totale perçue dans l'établissement au cours de l'année précédant immédiatement la date de départ en congé;

« *b*) Pour les travailleurs et apprentis âgés de dix-huit à vingt et un ans au 31 mai de chaque année, au seizième de la rémunération totale perçue dans l'établissement au cours de l'année précédant immédiatement la date de départ en congé ».

Art. 4. — L'article 14 du décret du 26 septembre 1936 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les contrôleurs des lois sociales en agriculture, les fonctionnaires et agents du service de la main-d'œuvre agricole ainsi que tous autres agents désignés à cet effet par le ministre de l'agriculture sont chargés de veiller à l'application du présent décret ».

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 31 décembre 1949 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 31 décembre 1949, M. Jouhaud (Yves), breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé substitut de 2e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

Décret du 11 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 25 octobre 1949 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu le décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française, ensemble les textes modificatifs;

Vu la délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française en date du 25 octobre 1949 tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française en date du 25 octobre 1949 tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 11 janvier 1950 portant acceptation de la démission d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 11 janvier 1950, est acceptée, pour compter du 1er janvier 1948, la démission de son emploi d'administrateur de 1re classe des colonies offerte par M. Chimier (André-Guillaume), secrétaire général de l'Assemblée de l'Union française.

Décret du 11 janvier 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 11 janvier 1950, M. Jourdan (Paul-Henri), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit:

Elève administrateur des colonies (1er échelon) le 1er août 1945;
Administrateur adjoint de 3e classe le 1er août 1947;
Administrateur adjoint de 2e classe le 1er août 1949.

Ce reclassement prend effet à compter des dates indiquées ci-dessus en ce qui concerne l'ancienneté et du 1er août 1949 au point de vue de la solde.

Décret du 11 janvier 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 11 janvier 1950, M. Remusat (Philippe-Marie-Jean), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit:

Elève administrateur des colonies (1er échelon) le 1er août 1946;
Administrateur adjoint de 3e classe le 1er août 1948.

Le reclassement prend effet à compter des dates indiquées ci-dessus en ce qui concerne l'ancienneté et du 1er août 1948 au point de vue de la solde.

Décret du 11 janvier 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 11 janvier 1950, M. Lindrec (Jean-Achille-Auguste-Georges), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit:

Elève administrateur des colonies (1er échelon), 1er août 1946
Administrateur adjoint de 3e classe, 1er août 1948.

Ce reclassement prend effet à compter des dates indiquées ci-dessus en ce qui concerne l'ancienneté et du 1er août 1948 en ce qui concerne la solde.

Décret du 11 janvier 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 11 janvier 1950, M. Pierre-Duplaix (Alain-Maurice-Hubert), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit:

Elève administrateur des colonies (1er échelon), le 1er août 1946;
Administrateur adjoint de 3e classe, le 1er août 1948.

Ce reclassement prend effet à compter des dates indiquées ci-dessus en ce qui concerne l'ancienneté et du 1er août 1948 au point de vue de la solde.

Décret du 11 janvier 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 11 janvier 1950, M. Chenet (Jacques), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit :

Elève administrateur des colonies (1er échelon), le 1er août 1945;
Administrateur adjoint de 3e classe, le 1er août 1947;
Administrateur adjoint de 2e classe, le 1er août 1949.

Ce reclassement prend effet à compter des dates indiquées ci-dessus en ce qui concerne l'ancienneté et du 1er août 1949 au point de vue de la solde.

Décret du 11 janvier 1950 rapportant la nomination de magistrats d'outre-mer.

Par décret en date du 11 janvier 1950, le décret du 2 août 1949 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer est rapporté en ce qui concerne MM. Frevol et Lafont, sur la demande des intéressés.

Remise de débet.

Par arrêté du 5 janvier 1950, sous réserve du versement préalable d'une somme de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-caporal d'infanterie Bétaille (Claude), résidant 17, boulevard du Puyblanc, à Brive-la-Gaillarde (Corrèze), de la somme de 19.700 F dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son épouse.

Date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale pour les agents des cadres locaux pour l'année scolaire 1950-1951.

Par arrêté du 7 janvier 1950, la date prévue par l'article 2 de l'arrêté du 10 mai 1946 a été fixée au vendredi 7 juillet 1950. Le nombre des places mises au concours a été fixé à deux.

Mise en position de mission du trésorier-payeur du Cameroun.

Par arrêté du 29 décembre 1949, M. Bertaut (Maurice), trésorier-payeur du Cameroun, conseiller technique auprès du sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France pour une durée de trois mois à compter du 8 novembre 1949.

Mise en position de mission d'un professeur de l'enseignement supérieur.

Par arrêté du 6 janvier 1950, M. Filliozat, directeur d'études à l'école pratique des hautes études est chargé de mission auprès du haut commissaire de France en Indochine en vue de l'étude du futur statut de l'école française d'Extrême-Orient.
La durée maximum de cette mission est fixée à six semaines.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 49-1671 du 30 décembre 1949 fixant à 2,75 F p. 100 le taux de l'intérêt servi par la caisse nationale d'épargne à ses déposants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne et, notamment, les articles 5 et 21 relatifs à la fixation du taux de l'intérêt à servir par la caisse des dépôts et consignations à ses établissements et par la caisse nationale d'épargne à ses déposants;

Vu l'article 3 de la loi du 30 avril 1931 modifiant l'article 21 de la loi susvisée;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations en date du 21 octobre 1949 et celui de la commission supérieure des caisses d'épargne en date du 26 octobre 1949;

Vu le décret n° 49-1564 du 31 octobre 1949 fixant à 3,75 F pour 100 le taux de l'intérêt versé par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne pour l'année 1950,

Décrète :

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1950, la caisse nationale d'épargne servira à ses déposants un intérêt de 2,75 F p. 100.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 17 janvier 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des membres des dix-neuf commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité.

2. — Suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Degoutte, sur les enseignements que le Gouvernement a tirés des grands incendies du mois d'août dans les Landes, sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de telles catastrophes et sur celles qu'il a mises en application pour limiter dans la mesure du possible les pertes de richesses occasionnées par le sinistre;

2° De M. Ramarony, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêts et à leur famille pour assurer la protection et le reboisement des landes de Gascogne;

3° De M. Félix Garcia, sur l'origine et les causes des incendies qui ont ravagé la forêt de Gascogne, l'insuffisance de mesures qui, au début, furent prises pour les combattre, les mesures à prendre pour en éviter la répétition, le châtiment des incendiaires arrêtés, la lenteur apportée par le Gouvernement pour secourir les sinistrés et victimes civiles et militaires, l'insuffisance de la participation du Gouvernement à l'aide aux sinistrés et victimes, l'utilisation des fonds provenant de la solidarité publique détenus par l'Etat, les mesures à prendre pour que l'écoulement des stocks de bois soit enfin assuré de façon satisfaisante, la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour reconstituer la forêt détruite et rendre à la région sa prospérité;

4° De M. Marc Dupuy sur : *a*) les causes du catastrophique incendie qui a ravagé en août dernier le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; *b*) l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie, qui, faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance, met en cause ses responsabilités; *c*) les mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; *d*) les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt;

5° De M. Lamarque-Cando, sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du Sud-Ouest et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne;

6° De M. Defos du Rau, sur les causes des incendies de forêts dans les Landes et sur les mesures prises pour en réparer les conséquences, ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre dans l'avenir pour empêcher le retour de sinistres aussi graves;

7° De M. Max Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac qui, le 18 août 1949, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique.

Séance du mardi 17 janvier 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Baudry d'Asson (de), jusques et y compris M. Bentaieb.

Tribunes. — Depuis M. Pourtalet, jusques et y compris M. Ramette.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(*Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*)

(2 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Mutter (André).

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Remplacer:

« *Le président du groupe,* « LOUIS CHRISTIAENS »,

Par:

« *Le président du groupe,* « EMMANUEL TEMPLE ».

Listes des candidats aux commissions générales, à la commission des immunités parlementaires et à la commission de comptabilité, établies par les bureaux des groupes et remises au président de l'Assemblée nationale le 12 janvier 1950, en exécution de l'article 16 du règlement.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MM. Aku, Alliot, Archidice, Becquet, Benchennouf, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Chambeiron, Chausson, Chaze, Coffin, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Errecart, Fabre, Gazier, Genest, Gervolino, Mme Ginollin, MM. Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Juge, Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Lavergne, Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Lespès, Mauroux, Mme Nédelec, MM. Pinay, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Ribeyre (Paul), Rigal (Albert) (Loiret), Serre, Taillade, Theetten.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Aragon (d'), Arthaud, Augarde, Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bétolaud, Billoux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Fajon (Etienne), Fonlupt-Esperaber, Gaborit, Gay (Francisque), Gouin (Félix), Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Marie (André), Marin (Louis), Mayer (Daniel) (Seine), Moustier (de), Philip (André), Pourtalet, Rivet, Rosenblatt, Saravane Lambert, Scherer (Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Terrenoire, Mme Vailiant-Couturier, MM. Vendroux, Viard.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

MM. Asseray, Baurens, Boccagny, Bocquet, Mme Boutard, MM. Cerclier, Charpentier, Chevalier (Fernand) (Alger), Delcos, Durroux, Errecart, Farinez, Garavel, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Legendre, Lucas, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Olmi, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Reille-Soult, Rincent, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Temple, Terpend, Tricart, Vée, Villard, Zunino.

COMMISSION DES BOISSONS

MM. Audeguil, Bas, Baurens, Bessac, Blocquaux, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Brillouet, Castera, Chautard, Chevalier (Fernand) (Alger), Christiaens, Delcos, Dupuy (Marceau) (Gironde), Duquesne, Fabre, Gau, Gervolino, Gourdon, Gros, Guille, Guillou (Louis) (Finistère), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Henault, Lalle, Lenormand, Liquard, Llante, Loustau, Masson (Jean) (Haute-Marne), Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Monin, Montagnier, Pouyet, Mme Reyraud, M. Ricou, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Schauffler (Charles), Sigrist, Sourbet, Thibault, Toublanc, Zunino.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Bas, Bayrou, Billat, Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Capdeville, Caron, Cherrier, Christiaens, Coulibaly Ouezzin, Dassonville, Evrard, Fagon (Yves), Forcinal, Froment, Girardot, Guyot (Raymond) (Seine), Jeanmot, Joinville, (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Lécrivain-Servoz, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Le Troquer (André), Manceau, Martineau, Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Montell (André) (Finistère), Montel (Pierre), Moro-Giafferri (de), Penoy, Taillade, Tillon (Charles), Tourné, Tribouiet, Pierre Villon.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MM. Airoldi, Baudry d'Asson (de), Bèche, Billières, Binot, Calas, Capitant (René), Cayol, Césaire, Mme Charbonnel, MM. Condat-Mahaman, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Dupuy (Marceau) (Gironde), Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Garaudy, Gau, Geoffre (de), Giovoni, Mmes Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Hertzog-Cachin, M. Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Marc-Sangnier, Marin (Louis), Martineau, Masson (Albert) (Loire), Mazier, Perdon (Hilaire), Pourtier, Ramonet, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Signor, Simonnet, Thamier, Viatte, Mlle Weber.

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

MM. Aku, Alliot, Auban, Barbier, Barrot, Ben Tounes, Bissol, Boulet (Paul), Bouxom, Catoire, Cayeux (Jean), Chassaing, Chevallier (Jacques) (Alger), Cordonnier, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dezarnaulds, Mme Douteau, MM. Doutrellot, Dutard, Duveau, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Legendre, Macouin, Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Reeb, Regaudie, Ribeyre (Paul), Mme Roca, MM. Roclore, Savard, Vergès, Mme Vermeersch, MM. Véry (Emmanuel), Vuillaume.

COMMISSION DES FINANCES

MM. Abelin, Apithy, Auguet, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Billat, Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Cogniot, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Duclos (Jacques) (Seine), Marc Dupuy (Gironde), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Mitterrand, Palewski, Paumier, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pflimlin, Prigent (Tanguy) (Finistère), Ramette, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène) (Seine), Ruffe, Simonnet, Tourtaud, Truffaut.

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR

MM. Allonneau, Astier de la Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Bentaieb, Borra, Cadi (Abdelkader), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Crouzier, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Félix, Fievez, Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Guyomard, Halbout, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Kuehn (René), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lefèvre-Pontalis, L'Huillier (Waldeck), Llante, Marty (André), Mondon, Mont, Mouchet, Moustier (de), Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Rencurel, Schaff, Serre, Servin, Small, Mme Sportisse, MM. Very (Emmanuel), Wagner.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LÉGISLATION

Mlle Archimède, M. Badie, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Mme Claeys, MM. Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Mme Ginollin, MM. Gourdon, Grimaud, Krieger-Valrimont, Kuehn (René), Lacaze (Henri), Laribi, Marty (André), Mazel, Médecin, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Noguères, Péron (Yves), Poumadère, Rollin (Louis), Roques, Mme Schell, MM. Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Valentino, Viollette (Maurice), Wasmer.

COMMISSION DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PÊCHES

MM. Aubame, Bergasse, Bianchini, Bissol, Cance, Cayol, Cermolacce, Chevallier (Jacques) (Alger), Chevallier (Louis) (Indre), Coudray, Courant, Dassonville, Defferre, Fayet, Félix-Tchicaya, Gaborit, Gavini, Gosnat, Gouge, Gros, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Laurelli, Liquard, Michaud (Louis) (Vendée), Monjaret, Mora, Pantaloni, Prigent (Robert) (Nord), Rabier, Ramarony, Reeb, Rencurel, Rousseau, Saïd Mohamed Cheikh, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor, Teitgen (Henri) (Gironde), Tinaud (Jean-Louis), Yvon.

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET DU TOURISME

MM. Allonneau, Arnal, Babet (Raphaël), Bachelet, Barbier, Barel, Barthélémy, Beauquier, Béné (Maurice), Benoist (Charles), Bianchini, Bour, Bouret (Henri), Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Capdeville, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Chevallier (Louis) (Indre), Cousin, Deshors, Devinat, Dufour, Dutard, Faraud, Geoffre (de), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Hulin, Livry-Level, Martel (Louis), Médecin, Midol, Mocquet, Morand, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Poumadère, Prigent (Robert) (Nord), Regaudie, Mme Reyraud, MM. Ricou, Saravane Lambert, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Vergès.

COMMISSION DES PENSIONS

MM. Amiot (Octave), Asseray, Auban, Aubry, Badie, Barrachin, Bégouin Ben Aly Chérif, Bentaleb, Casanova, Cherrier, Clostermann, Darou, Devemy, Diallo (Yacine), Dixmier, Djemad, Douala, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Durroux, Forcinal, Genest, Guillou (Louis) (Finistère), Hamani Diori, Hulin, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Macouin, Maillocheau, Mamba Sano, Mehaignerie, Mekki, Mouchet, Mouton, Nazi Boni, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Rosenblatt, Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

COMMISSION DE LA PRESSE

MM. Antier, Astier de La Vigerie (d'), Barel, Barrot, Baylet, Ben Tounes, Bichet, Biscarlet, Borra, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Chaban-Delmas, Mme Degrond, MM. Desson, Dreyfus-Schmidt, Félix, Galy-Gasparrou, Godin, Gosset, Grenier (Fernand), Hugonnier, Hulin-Desgrées, Jouve (Géraud), Kriegel-Valrimont, Mlle Lamblin, MM. Lefèvre-Pontalis, Mallez, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Noël (Marcel) (Aube), Noguères, Pierrard, Poimbœuf, Pourtalet, Pourtier, Rivet, Schauffler (Charles), Terpend, Terrenoire, Thuillier, Verneyras, Wagner.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

MM. Bèche, Beugnicz, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Cadi (Abdelkader), Camphin, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Chaban-Delmas, Couston, Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Mme Duvernois, MM. Elain, Farine (Philippe), Finet, Furaud, Mme Galicier, MM. Gernez, Goudoux, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Jules-Julien (Rhône), Krieger (Alfred), Le Sciellour, Lespès, Loustau, Louvel, Mallez, Maton, Mehaignerie, Michel, Moynet, Mudry, Ouedraogo Mamadou, Peyrat, Peytel, Poulain, Ramadier, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauder, Mme Schell, MM. Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Sion, Small, Védrines.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

MM. Anxionnaz, Brault, Brillouet, Caillavet, Catoire, Chevallier (Pierre), (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Dezarnaulds, Elain, Farinez, Fauvel, Fouyet, Garet, Gautier, Godin, Gouge, Guiguen, Guitton, Halbout, Henault, Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Louvet, Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Midol, Mme Naulré, MM. Nazi Boni, Nisse, Poirot (Maurice), Poulain, Prot, Rigal (Albert) (Loiret), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Sigrist, Thiriet, Triboulet, Wolff, Yvon.

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS

MM. Archidice, Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Bastid, Beauquier, Bétolaud, Bichet, Blanchet, Edouard Bonnefous, Bour, Brusset (Max), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Castellani, Chambrun, (de), Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Desson, Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Giacobbi, Ginestet, Girard, Guille, Hugonnier, Hussel, Jeanmot, Joubert, Lamine-Guèye, Marc-Sangnier, Maton, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Michel, Minjoz, Ouedraogo Mamadou, Péron (Yves), Mme Germaine Peyroles, MM. Roques, Solinhac, Mme Sportisse, MM. Thoral, Viard, Pierre Villon.

COMMISSION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

MM. Arthaud, Aubame, Benoist (Charles), Boganda, Mlle Bosquier, MM. Caillavet, Castellani, Cermolacce, Césaire, Citerne, Coulibaly Ouezzin, Damas, Defferre, Devinat, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Duveau, Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Guissou (Henri), Hamani Diori, Horma Ould Babana, Houphouet-Boigny, Jaquet, Juge, Juglas, July, Lamine-Guèye, Laurelli, Lisette, Lozeray, Malbrant, Mamadou Konate, Martine, Monin, Ninine, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Tony Révillon, Senghor, Silvandre, Solinhac, Temple, Thibault, Villard.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. André (Pierre), Becquet, Bégouin, Béranger (André), Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Bouxom, Capitant (René), Chassaing, Mme Claeys, MM. Coffin, Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Joubert, Kir, Laribi, Laurent (Augustin) (Nord), Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Levindrey, Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Mme Nedelec, MM. Ninine, Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prevert, MM. Renard, Sion, Theeten, Viatte.

COMMISSION DES IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Bartolini, Mme Madeleine Braun, MM. Chambeiron, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Desjardins, Diallo (Yacine), Draveny, Fabre, Farine (Philippe), Grimaud, Legendre, Mallez, Mazuez (Pierre-Fernand), Moro-Giafferri (de), Pierrard, Pronteau, Ramarony, Ricou, Roques, Teitgen (Henri) (Gironde), Tourné, N...

COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ

MM. Aubry, Bour, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Draveny, Dufour, Galy-Gasparrou, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Marin (Louis), André-Mercier (Oise), Mme Germaine Peyrolles, Mlle Prevert.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 17 janvier 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau définitif.

2. — Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Brettes, jusques et y compris M. Chatenay.

Tribunes. — Depuis M. Chazette, jusques et y compris M. François Dumas.

Listes des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité établies par les bureaux des groupes et remises au président du Conseil de la République le 12 janvier 1950, en exécution de l'article 16 du règlement.

Errata au *Journal officiel* du 13 janvier 1950:

Page 508:

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

3e ligne, au lieu de: « Fourrier (Bénigne) », lire: « Fournier (Bénigne) ».

Page 509:

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

6e ligne, au lieu de: « Gautier », lire: « Vauthier ».

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

1re ligne, au lieu de: « Béné (Jean) », lire: « Bène (Jean) ».

COMMISSION DE LA RÉCONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

2e et 3e ligne, au lieu de: « Gilbert (Jules) », lire: « Gilbert Jules ».

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services généraux du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 4 février 1950.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission:

A. — Epreuves d'admissibilité (4 février):

1° Dictée manuscrite suivie de trois questions relatives à la grammaire française et à l'explication du texte;

2° Reproduction à la machine à écrire d'un texte imprimé comportant un tableau;

3° Epreuve de sténographie ou de sténotypie comprenant:

La prise d'une lettre à 80 mots minute (120 mots en sténotypie);
Deux minutes à 80 mots minute (120 mots en sténotypie);
Une minute à 90 mots minute (130 mots en sténotypie);
Une minute à 100 mots minute (150 mots en sténotypie).

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques.

B — Epreuves d'admission (date fixée ultérieurement):

1° Epreuve de sténographie ou de sténotypie comprenant:

La prise d'une lettre à 80 mots minute (120 mots en sténotypie);
Une minute à 90 mots minute (130 mots en sténotypie);
Une minute à 100 mots minute (150 mots en sténotypie);
Une minute à 110 mots minute (160 mots en sténotypie).

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques;

2° Reproduction à la machine à écrire d'un texte manuscrit.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée manuscrite	2
Questionnaire annexe	1
Reproduction d'un texte imprimé et d'un tableau.	1
Première épreuve sténographique	3
Deuxième épreuve sténographique	2
Reproduction d'un texte manuscrit	1

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 28 janvier 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs.

Elles devront être Françaises, âgées de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 4 février 1950. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

En outre, elles devront déclarer sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et que, en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

L'admission dans les services du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire devant le médecin chef du Conseil de la République.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1950:

Page 509, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « A. — Epreuves d'admissibilité (21 janvier) », lire: « A. — Epreuves d'admissibilité (4 février) ».

Page 510, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « ... trente ans au plus au 21 janvier 1950 », lire: « ... trente ans au plus au 4 février 1950 ».

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 17 janvier 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Installation du bureau définitif

L'ordre du jour sera complété d'après les propositions de la conférence des présidents.

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 18 janvier 1950, à dix heures (local n° 219):

I. — Nomination des deux membres devant faire partie de l'intercommission chargée des questions domaniales et foncières d'outre-mer.

II. — Examen du rapport présenté par les membres de la mission envoyée aux Antilles et en Guyane par l'Assemblée de l'Union française.

La commission commune des relations extérieures et de politique générale se réunira le samedi 14 janvier 1950, à quinze heures (local n° 116):

Ratification des accords du Cambodge, du Laos et du Vietnam.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DE JANVIER 1950

Convocations des commissions.

Mardi 17 *janvier* 1950,

Quinze heures.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Ordre du jour.

Libération du commerce extérieur.

Mercredi 18 *janvier* 1950.

Neuf heures trente.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Ordre du jour.

Etude du revenu national.

Jeudi 19 *janvier* 1950.

Neuf heures trente.

COMMISSION DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission;

Etude de la note introductive de M. Courrière sur le travail noir.

Neuf heures trente et quatorze heures trente.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Suite de la discussion du projet de rapport de M. Dary.

Mercredi 18 *janvier* 1950.

Neuf heures trente et quatorze heures trente.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Financement de la construction;

Audition de M. Grunebaum Ballin, président de section honoraire au conseil d'Etat.

Neuf heures trente.

SOUS-COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DES SALARIÉS AGRICOLES

Ordre du jour.

Examen du projet de rapport de M. Haniquaut relatif à l'enquête menée par la sous-commission.

Vendredi 20 *janvier* 1950.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Politique économique et monétaire dans les pays de l'Union française.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE J. BOCUZE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE CRILLON, LYON
R. C.: Lyon, n° 1992 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 3.000 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, la société J. Bocuze et Cie a procédé au rachat en Bourse de 89 obligations dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 1er février 1950.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Le premier amortissement a également été effectué par voie de rachats en Bourse.

ACIERIE ET LAMINOIRS DE BEAUTOR

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1949: page 12450, 1re colonne, Obligations 5 1/2 0/0 1930, 5e ligne, au lieu de: « 1.082,50 F au nominatif et 1.026,9547 F au porteur », lire: « 1.083 F au nominatif et 1.027,4547 F au porteur ».

BANQUE D'ETAT DU MAROC

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1950: page 191, 1re colonne, Emprunt marocain 4 0/0 1930, 39e tirage d'amortissement, 6e ligne, au lieu de: « 301.951 à 320.000 », lire: « 301.951 à 302.000 ».

Compagnie du Chemin de Fer du Nord

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1950: page 449, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « Société anonyme au capital de 1.050.000 F », lire: « Société anonyme au capital de 1.050.000.000 de francs ».

AVIS DIVERS

Dette Belge 3 0/0, troisième série (échange)

L'échange contre de nouveaux titres des obligations de la Dette belge 3 0/0, troisième série, démunies de coupons, détenues par les porteurs résidant en France, pourra être effectué aux guichets de MM. de Rothschild frères, banquiers, 21, rue Laffitte, à Paris (9e), jusqu'au 31 juillet 1950, aux conditions ci-après: les obligations, à l'exception des coupures de 100 F, doivent être munies du certificat de déclaration délivré par le service de validation des titres belges fonctionnant à l'ambassade de Belgique à Paris et être présentées par une banque ou un établissement qui, lors du recensement des titres, a été agréé par les gouvernements français et belge pour recevoir les dépôts.

Avant tout dépôt ou envoi, s'informer auprès de MM. de Rothschild frères des formalités de présentation des titres à échanger.

Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez

Dans sa séance du 10 janvier 1950, le conseil d'administration de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez a décidé que le droit de transit sur les passagers ne sera plus perçu, à compter du 15 avril 1950 et jusqu'à nouvel avis.

Paris, le 10 janvier 1950.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.)

30 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Les Aurillacois de Paris** transfèrent leur siège social du 148, rue du Faubourg-Poissonnière, au 40, rue des Mathurins, Paris.

16 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association locale du mouvement national d'épargne du Dorat.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie du Dorat.

20 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Union sportive gimatoise.** But: pratique des sports et, en particulier, du cyclisme. Siège social: mairie de Gimat.

20 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Club canin de dressage et d'utilisation de Conflans-Sainte-Honorine.** But: dressage et utilisation des chiens de races pures par le moyen d'entr'aide des sociétaires, par dressage, documentation, organisation des voyages collectifs aux expositions et concours, éventuellement organisation de concours d'utilisation. Siège social: 3, rue Boitteau, Conflans-Sainte-Honorine.

20 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des pionniers de la 13e compagnie divisionnaire de la 55e division d'infanterie.** But: développement et entretien des liens de camaraderie et de solidarité, réunions, banquets, festivités. Siège social: 39, boulevard de Port-Royal, Paris.

21 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association locale du mouvement national d'épargne pour le canton de Bray-sur-Seine.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Bray-sur-Seine.

21 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association locale du mouvement national d'épargne de Mouazé.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Mouazé.

21 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association d'éducation populaire de Norrent-Fontes.** But: gestion des écoles. Siège social: école libre de Norrent-Fontes.

22 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association sportive du collège de jeunes filles d'Arles.** But: pratique des sports. Siège social: collège de jeunes filles d'Arles.

22 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Moutines.** But: gestion financière et défense des intérêts matériels, moraux et religieux de l'école libre de Moulines. Siège social: école Notre-Dame-de-Pontmain, Moulines.

22 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Club olympique des Sablons.** But: pratique du judo, de l'haltérophilie et de la culture physique. Siège social: 16, rue d'Orléans, à Neuilly-sur-Seine.

23 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Amicale des 4 chevaux Renault de la région de Bougie.** But: resserrer et créer des liens d'amitié et de camaraderie entre ses membres; organiser des divertissements tels que rallyes, challenges, etc. Siège social: 2, rue Trézel-Basse, Bougie.

23 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Société de chasse communale de Lamelouze.** But: suppression du braconnage, destruction des nuisibles, protection des propriétés et récoltes. Siège social: café de la Baraque, Lamelouze, par Brannoux.

23 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Union sportive vieux-rouennaise.** But: pratique des sports physiques et, en particulier, du football. Siège social: mairie de Vieux-Rouen-sur-Bresle.

23 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études et de recherches pour le traitement des eaux résiduaires industrielles.** But: étude des problèmes d'ordre scientifique et technique concernant le traitement des eaux résiduaires industrielles; remise à ses membres ou publication de notes ou mémoires se rattachant à ces travaux. Siège social: 3, rue d'Edimbourg, Paris.

24 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Boulomanes blidéens réunis.** But: exercice du jeu de boules, d'autres jeux physiques et réunir tous les joueurs de boules de Blida. Siège social: 4, avenue Amand-Le-Goff, Blida.

24 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Cantine scolaire de Saint-Adjutory.** But: servir, à midi, chaque jour d'école de l'année scolaire, et au minimum de la Toussaint à Pâques, un repas chaud aux enfants fréquentant l'école et trop éloignés de chez eux pour pouvoir, à midi, y prendre leur repas. Siège social: mairie de Saint-Adjutory

26 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Etoile d'or.** But: développer, par la pratique de la musique instrumentale et vocale, le sens de la discipline et le goût musical et créer entre les membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: au presbytère, Saint-Valérien.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Grenoble. La Pension de famille de Notre-Dame-de-l'Osier change de titre et devient **Œuvre du pèlerinage de Notre-Dame-de-l'Osier.** But: créer un centre d'accueil pour pèlerins, abris, soins, etc. Siège social: chez la présidente, Mme Moyet, château de Notre-Dame-de-l'Osier.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Association des chasseurs de Brabant-le-Roi.** But: réglementation locale de la chasse. Siège social: chez M. Falin (Pol), à Brabant-le-Roi.

27 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association locale du mouvement national d'épargne de Marseillan.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Marseillan.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des anciens élèves et des amis de l'école de Beauvau.** But: maintenir les relations entre les membres de la société et organiser des fêtes. Siège social: au secrétariat, mairie de Beauvau.

28 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Véloce-Club gastinais.** But: pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: dans une salle de la mairie, Saint-Denis-de-Gastines.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Conseil départemental de la Résistance.** But: maintenir entre ses membres l'esprit de la Résistance qui les a animés naguère. Siège social: grand café Moderne, sur les Lices, Albi.

28 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Club bouliste de Larrard.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café de Larrard, à Tonneins.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Club des entreprises et des transports routiers.** But: action et défense au service de la route et des transports; bourse du fret. Siège social: 14, rue Serpente, Paris.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association locale du mouvement national d'épargne du 3e arrondissement de Lyon.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 136, cours La Fayette, à Lyon.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité d'aide au logement Codal.** But: développement de la construction de logements; aide financière aux organismes de construction. Siège social: préfecture, à Angers.

29 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Syndicat d'initiative de Seurre et du canton.** But: étudier et mettre en œuvre les mesures propres à augmenter la prospérité de la ville et des communes du canton; organiser la région au point de vue touristique afin d'y attirer les étrangers et de leur rendre le séjour agréable; favoriser la mise en valeur des richesses naturelles du pays au point de vue commercial, industriel et agricole; faire servir le prestige des œuvres du passé à la prospérité du présent et de l'avenir. Siège social: hôtel de ville de Seurre.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Cercle des étudiants de l'Institut industriel d'Algérie.** But: association destinée à distraire les étudiants et à compléter leur culture générale. Siège social: institut industriel d'Algérie, à Maison-Carrée.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association locale du mouvement national d'épargne des 1er, 2e, 5e et 7e arrondissements de Lyon.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 1, rue Ménestrier, à Lyon.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Mouettes normandes.** But: pratique des sports scolaires. Siège social: institution Rey, 26, boulevard de la Marne, Rouen.

30 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Amis de l'atelier Corot,** à Coubron. But: érection d'un monument à la mémoire du peintre Corot, œuvre du sculpteur Raymond Sudre, dont le projet a été adopté à l'unanimité; création d'un atelier de restauration spécialisé dans les œuvres du maître et de ses contemporains; création d'un musée destiné à recevoir des œuvres du maître et des artistes de la région. Siège social: 19, rue du Pressoir, Coubron.

30 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association locale du mouvement national d'épargne de Tonnerre.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Tonnerre.

31 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association des amis de l'athlétisme.** But: liens d'amitié entre les athlètes; favoriser la pratique de l'athlétisme dans le département. Siège social: au cercle des sociétés, à Chartres.

31 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Société **Le Photo-Club thouarsais.** But: développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social: syndicat d'initiative, Thouars.

31 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Société de secours des sapeurs-pompiers de Bourg-Dun.** But: venir en aide aux membres actifs du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Bourg-Dun.

3 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association intersyndicale de l'habitat** (département de la Côte-d'Or). But: toutes actions en vue d'améliorer l'habitat et de permettre l'accession ouvrière à la propriété individuelle. Siège social: 1, rue du Chaignot, Dijon.

3 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité des œuvres sociales de la Résistance de l'Hérault** (C. O. S. O. R. de l'Hérault). But: aide aux victimes de la répression, fusillés, internés, déportés, victimes de combats de la Résistance. Siège social: Les Amandiers, rue de l'Imprimerie, Montpellier.

4 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Œuvre des foyers des vieux travailleurs du Blanc-Mesnil.** But: mettre à la disposition des vieillards démunis de ressources suffisantes un ou plusieurs foyers d'accueil où ils pourront, suivant les possibilités de l'œuvre, prendre un ou deux repas quotidiens suivant un prix modique. Siège social: mairie du Blanc-Mesnil.

5 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Société protectrice des animaux de la région montcellienne.** But: protection des animaux et application de la loi Grammont. Siège social: café Aillot-Barry, rue de la Gare, à Montceau-les-Mines.

6 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Pédale bragarde.** But: cyclisme et éducation physique. Siège social: café Aubry, 16, rue du Docteur-Mougeot, à Saint-Dizier.

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association des déportés et internés de la Résistance.** But: entr'aide et solidarité. Siège social: 18, place de l'Hôtel-de-Ville, à Auch.

7 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales du département des Pyrénées-Orientales.** But: coordonner les œuvres privées à but non lucratif. Siège social: 25, rue Rempart-Villeneuve, Perpignan.

9 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association d'enseignement agricole et ménager rural du canton de Candé.** But: enseignement agricole. Siège social: mairie de Candé.

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Cyclotouristes calvissonnais.** But: pratique et encouragement du tourisme et de la randonnée à bicyclette. Siège social: café du Sport, place Général-de-Gaulle, à Calvisson.

10 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cercle d'escrime des Pyrénées.** But: pratique de l'escrime. Siège social: 23, rue des Lois, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.